



No de résolution  
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE SAINT-CONSTANT  
LE MARDI 19 FÉVRIER 2019

Séance ordinaire des membres du Conseil de la Ville de Saint-Constant tenue au Pavillon de la biodiversité le mardi 19 février 2019 à 19h30, à laquelle sont présents monsieur le maire Jean-Claude Boyer, mesdames et messieurs les conseillers David Lemelin, André Camirand, Gilles Lapierre, Chantale Boudrias, Sylvain Cazes, Johanne Di Cesare et Mario Perron.

Est absent à cette séance, monsieur le conseiller Mario Arsenault.

Tous formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Jean-Claude Boyer.

Madame Nancy Trottier, directrice générale et Me Sophie Laflamme, greffière sont présentes.

La séance a pour but :

- 1- Adoption de l'ordre du jour;
- 2- Consultations publiques :
  - a) Consultation publique sur le projet de règlement numéro 1598-19 modifiant le règlement numéro 1527-17 relatif au plan d'urbanisme afin de modifier le plan « 7 » en y retirant un pictogramme indiquant un lieu de transfert, de recyclage, de traitement et d'élimination des déchets dangereux;
  - b) Consultation publique sur le projet de règlement numéro 1599-19 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17 afin de modifier l'annexe « E » en y retirant un pictogramme indiquant un lieu de transfert, de recyclage, de traitement et d'élimination des déchets dangereux;
- 3- Informations aux citoyens et résumé des résolutions adoptées lors de séances extraordinaires;
- 4- Approbation des procès-verbaux;
- 5- Entérinement – Registre des chèques;
- 6- Adoption de projets de règlements :
  - a) Adoption du second projet de règlement numéro 1594-18 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17 afin d'ajouter une disposition particulière, relative à l'extension d'un usage dérogatoire, applicable à la zone H-425 pour les immeubles ou bâtiments d'intérêt patrimonial;



No de résolution  
ou annotation

- b) Retrait du projet de règlement numéro 1596-19 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17 afin d'ajouter l'usage « Habitation multifamiliale de 9 logements et plus » et l'usage « Habitation collective » comme usages permis dans la zone C-204 et de modifier la hauteur en étage maximum ainsi que la hauteur en mètre maximum autorisées pour un usage commercial ou un usage en mixité résidentiel et commercial;
- c) Retrait du projet de règlement numéro 1597-19 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17 afin de modifier la hauteur en étage maximum ainsi que la hauteur en mètre maximum autorisées pour un usage habitation, un usage commercial ou un usage en mixité résidentiel et commercial et d'autoriser l'usage « commerce d'hébergement et restauration (C-4) » en mixité avec l'usage habitation, dans la zone MS-416;
- d) Adoption et dépôt du projet de règlement numéro 1602-19 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17 :
- Afin d'ajouter la classe d'usages commerce « Hébergement et restauration C-4 » en mixité avec l'usage « Habitation (H-3 et H-4) » dans la zone MS-416,
  - Afin de modifier la hauteur en étages maximum et retirer la hauteur en mètre maximum autorisées pour les classes d'usages « Habitation multifamiliale », pour les classes d'usages du groupe commerce, institutionnel et pour un usage en mixité résidentiel et commercial dans la zone MS-416,
  - Afin de modifier dans la zone H-415 la hauteur en étages maximum pour la classe d'usages « Habitation multifamiliale (H-4) »,
  - Et afin de modifier des marges et d'ajouter des rapports de densification dans les zones MS-416 et H-415;
- e) Adoption et dépôt du projet de règlement numéro 1604-19 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17 afin d'ajouter l'usage « Habitation multifamiliale de 9 logements et plus » et l'usage « Habitation collective » comme usages permis dans la zone C-204, de modifier la hauteur en étage maximum et retirer la hauteur en mètre maximum autorisées pour un usage commercial ou un usage en mixité résidentiel et commercial;

7- Avis de motion de règlements et dépôt de projet de règlements :

- a) Avis de motion du règlement numéro 1602-19 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17 :
- Afin d'ajouter la classe d'usages commerce « Hébergement et restauration C-4 » en mixité avec l'usage « Habitation (H-3 et H-4) » dans la zone MS-416,
  - Afin de modifier la hauteur en étages maximum et retirer la hauteur en mètre maximum autorisées pour les classes d'usages « Habitation multifamiliale », pour les classes d'usages du groupe commerce, institutionnel et pour un usage en mixité résidentiel et commercial dans la zone MS-416,
  - Afin de modifier dans la zone H-415 la hauteur en étages maximum pour la classe d'usages « Habitation multifamiliale (H-4) »,
  - Et afin de modifier des marges et d'ajouter des rapports de densification dans les zones MS-416 et H-415;



No de résolution  
ou annotation

- b) Avis de motion du règlement numéro 1603-19 modifiant le règlement numéro 1234-07 décrétant l'imposition de divers tarifs relatifs aux biens et services offerts par la Ville de Saint-Constant afin de modifier les tarifs applicables à la bibliothèque, au loisir (modules culturel, sport et aréna);
- c) Avis de motion du règlement numéro 1604-19 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17 afin d'ajouter l'usage « Habitation multifamiliale de 9 logements et plus » et l'usage « Habitation collective » comme usages permis dans la zone C-204, de modifier la hauteur en étage maximum et retirer la hauteur en mètre maximum autorisées pour un usage commercial ou un usage en mixité résidentiel et commercial;
- d) Avis de motion du règlement numéro 1605-19 modifiant le règlement numéro 1586-18 sur la gestion contractuelle de la Ville de Saint-Constant afin de retirer l'obligation d'avoir recours à un système de pondération et d'évaluation des offres lors d'un contrat visant des services professionnels dont la dépense est égale ou supérieure à 25 000 \$, mais inférieure au seuil prévu par la Loi;
- e) Avis de motion du règlement numéro 1606-19 modifiant le règlement numéro 1589-19, déléguant certains pouvoirs d'autoriser des dépenses, de passer des contrats et d'engager certains fonctionnaires et employés au nom de la Ville de Saint-Constant et remplaçant le règlement numéro 1378-12, afin de modifier, d'ajouter et de retirer des titres de fonctions;
- f) Avis de motion du règlement numéro 1607-19, modifiant le règlement numéro 1243-07 en matière de contrôle et de suivi budgétaires et concernant l'administration des finances, afin de modifier, d'ajouter et de retirer des titres de fonctions;
- g) Avis de motion du règlement numéro 1608-19 décrétant des dépenses en immobilisations (travaux de voirie) et un emprunt de 1 500 000 \$;
- h) Avis de motion du règlement numéro 1008-01-19 modifiant le règlement numéro 1008-00 concernant la circulation, le stationnement et la sécurité publique afin de remplacer le plan relatif aux panneaux d'arrêt obligatoire, de stationnement interdit et de stationnement réservé à l'usage exclusif des personnes handicapées et de modifier la limite de vitesse sur le rang Saint-Régis Nord, entre la montée Saint-Régis et le viaduc de l'autoroute 30;
- i) Dépôt du projet de règlement numéro 1603-19 modifiant le règlement numéro 1234-07 décrétant l'imposition de divers tarifs relatifs aux biens et services offerts par la Ville de Saint-Constant afin de modifier les tarifs applicables à la bibliothèque, au loisir (modules culturel, sport et aréna);



No de résolution  
ou annotation

- j) Dépôt du projet de règlement numéro 1605-19 modifiant le règlement numéro 1586-18 sur la gestion contractuelle de la Ville de Saint-Constant afin de retirer l'obligation d'avoir recours à un système de pondération et d'évaluation des offres lors d'un contrat visant des services professionnels dont la dépense est égale ou supérieure à 25 000 \$, mais inférieure au seuil prévu par la Loi;
  - k) Dépôt du projet de règlement numéro 1606-19 modifiant le règlement numéro 1589-19, déléguant certains pouvoirs d'autoriser des dépenses, de passer des contrats et d'engager certains fonctionnaires et employés au nom de la Ville de Saint-Constant et remplaçant le règlement numéro 1378-12, afin de modifier, d'ajouter et de retirer des titres de fonctions;
  - l) Dépôt du projet de règlement numéro 1607-19, modifiant le règlement numéro 1243-07 en matière de contrôle et de suivi budgétaires et concernant l'administration des finances, afin de modifier, d'ajouter et de retirer des titres de fonctions;
  - m) Dépôt du projet de règlement numéro 1608-19 décrétant des dépenses en immobilisations (travaux de voirie) et un emprunt de 1 500 000 \$;
  - n) Dépôt du projet de règlement numéro 1008-01-19 modifiant le règlement numéro 1008-00 concernant la circulation, le stationnement et la sécurité publique afin de remplacer le plan relatif aux panneaux d'arrêt obligatoire, de stationnement interdit et de stationnement réservé à l'usage exclusif des personnes handicapées et de modifier la limite de vitesse sur le rang Saint-Régis Nord, entre la montée Saint-Régis et le viaduc de l'autoroute 30.
- 8- Adoption de règlements;
- 9- Contrats et ententes :
- a) Octroi de contrat – Services professionnels en architecture pour conception des plans et devis préliminaires des travaux de réaménagement de l'hôtel de ville – Phase 3 – 2019GÉ07;
  - b) Octroi de contrat – Services professionnels en ingénierie pour conception des plans et devis préliminaires des travaux de réaménagements de l'hôtel de ville – Phase 3 – 2019GÉ06;
  - c) Octroi de contrat – Services professionnels pour conception des plans et devis pour construction d'une voie de service et d'une rue en façade du centre aquatique – 2018GÉ33;
  - d) Octroi de contrat – Services professionnels pour conception des plans et devis pour construction d'un pont au parc Lafarge – 2018GÉ32;
  - e) Octroi de contrats – Acquisition de livres pour l'année 2019 – *Loi sur le développement des entreprises dans le domaine du livre*;
  - f) Octroi de contrat et autorisation de dépenses – Concerts Festival Classica 2019;



No de résolution  
ou annotation

- g) Autorisation de signatures – Bonification de l’entente de développement culturel entre la Ville de Saint-Constant et le ministère de la Culture et des Communications;
  - h) Demande d’octroi de contrat de gré à gré – Services professionnels en archéologie – Inventaire – 2019LOI01-CGG;
  - i) Demande d’octroi de contrat de gré à gré – Services professionnels pour la réalisation de trois (3) plans particuliers d’urbanisme (PPU);
  - j) Autorisation de signatures – Convention de bail commercial entre la Ville de Saint-Constant et La Bière à Boire inc.;
  - k) Vente par la Ville des lots 2 428 914 (rue Berger) et 2 429 584 (montée Saint-Régis) du cadastre du Québec;
- 10- Soumissions;
- 11- Mandats;
- 12- Dossiers juridiques :
- a) Règlement – Déficiences au niveau des pelouses – Travaux de réfection de la rue Miron;
- 13- Ressources humaines :
- a) Embauche au poste de coordonnateur du service préadolescents adolescents – Service des loisirs;
- 14- Gestion interne :
- a) Signalisations diverses;
  - b) Adoption du rapport annuel 2018 et du plan d’action 2019 dans le cadre du Comité consultatif d’accessibilité universelle;
  - c) Nomination – Maire suppléant;
  - d) Autorisation de dépenses – Adhésion à l’Association québécoise d’urbanisme;
  - e) Modification de la résolution numéro 691-12-18 « Octroi de contrat – Service d’une agence de sécurité sur le territoire de la Ville de Saint-Constant – 2018APP07-CGG »;
  - f) Autorisation d’emprunts temporaires – Règlements numéro 1600-19 et 1601-19;
- 15- Gestion externe :
- a) Aides financières aux organismes jeunesse à but non lucratif pour l’année 2019;
  - b) Proclamation de la « Semaine Scouts »;



No de résolution  
ou annotation

- c) Autorisation de paiement – Partie de la quote-part de la Ville à la Régie intermunicipale d'incendie de Saint-Constant et Sainte-Catherine;

16- Demande de la Ville :

- a) Demande au Ministère des Transports – Implantation d'un feu de circulation à l'intersection des rues Saint-Pierre (route 209) et Beaudry;
- b) Demande à la Municipalité régionale de comté de Roussillon – Modification du schéma d'aménagement et de développement – Changement d'affectation – Lot 2 868 713 du cadastre du Québec;
- c) Demande de subvention – Programme de soutien des actions de préparation aux sinistres Volet 2 de l'Agence municipale de financement et de développement des centres d'urgence 9-1-1 du Québec;
- d) Demande de certificat d'autorisation au Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques – Reconstruction de la Montée Saint-Régis entre le boulevard Monchamp et la rue Sainte-Catherine;

17- Recommandation de la Ville :

- a) Position de la Ville – Demande d'autorisation de modification de trajet – Club Quad Les Aventuriers de la Montérégie;
- b) Position de la Ville – Offre d'achat du lot 2 870 194 du cadastre du Québec;

18- Dépôt de documents;

19- Période de questions;

20- Demande de dérogation mineure;

21- Demandes de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) :

- a) Demande de PIIA numéro 2018-00129 – 6, rue de la Gaillarde;
- b) Demande de PIIA numéro 2018-00130 – 129, rue Berger;
- c) Demande de PIIA numéro 2018-00135 – 25, rue Saint-Pierre;
- d) Demande de PIIA numéro 2018-00136 – 29, rue Rostand;
- e) Demande de PIIA numéro 2018-00137 – 33, rue Rostand;
- f) Demande de PIIA numéro 2018-00138 – 45, rue Rostand;
- g) Demande de PIIA numéro 2018-00139 – 41, rue Rostand;
- h) Demande de PIIA numéro 2018-00140 – 13, rue Rostand;
- i) Demande de PIIA numéro 2019-00002 – 225, rue Saint-Pierre;



No de résolution  
ou annotation

22- Demande de projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) :

- a) Adoption de la résolution – Demande de PPCMOI numéro 2017-00055 – Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) – Lot 2 180 696 du cadastre du Québec – 60, rue Longtin;

23- Période de questions;

24- Levée de la séance.

Des jeunes membres du 47<sup>e</sup> Groupe Scout St-Constant/Ste-Catherine sont présents. Une présentation du mouvement est faite et une chanson est interprétée. Des remerciements sont présentés à la Ville pour son appui.

052-02-19

#### ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin APPUYÉ de madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que l'on accepte l'ordre du jour en y apportant les modifications suivantes :

- en retirant le point suivant :

15-a) Aides financières aux organismes jeunesse à but non lucratif pour l'année 2019;

- en ajoutant les points suivants :

13-b) Destitution au poste de designer en urbanisme et en aménagement du territoire – Service de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire et abolition du poste;

13-c) Restructuration – Service de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire;

13-d) Destitution au poste de chef de division sport et vie communautaire – Service des loisirs et abolition du poste;

13-e) Restructuration – Service des loisirs;



No de résolution  
ou annotation

## CONSULTATIONS PUBLIQUES :

### CONSULTATION PUBLIQUE SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1598-19

Monsieur le Maire explique d'abord aux personnes et organismes présents les objets du projet de règlement numéro 1598-19 modifiant le règlement numéro 1527-17 relatif au plan d'urbanisme afin de modifier le plan « 7 » en y retirant un pictogramme indiquant un lieu de transfert, de recyclage, de traitement et d'élimination des déchets dangereux.

Monsieur Benoît Larivière, directeur adjoint et chargé de projets en urbanisme et en aménagement du territoire, explique plus en détail la teneur du règlement et fait une présentation visuelle.

Par la suite, monsieur le Maire invite les personnes et les organismes qui désirent s'exprimer à se faire entendre.

Les principaux commentaires formulés par les personnes et organismes présents à l'égard de ce projet de règlement sont les suivants :

- Une personne présente souhaite connaître les impacts de ce changement sur le territoire de la Ville.
- Une personne présente demande quels produits dangereux sont conservés sur ce site.

### CONSULTATION PUBLIQUE SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1599-19

Monsieur le Maire explique d'abord aux personnes et organismes présents les objets du projet de règlement numéro 1599-19 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17 afin de modifier l'annexe « E » en y retirant un pictogramme indiquant un lieu de transfert, de recyclage, de traitement et d'élimination des déchets dangereux.

Monsieur Benoît Larivière, directeur adjoint et chargé de projets en urbanisme et en aménagement du territoire, explique plus en détail la teneur du règlement et fait une présentation visuelle.

La greffière mentionne que le projet contient une disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire soit l'article 1.

Elle explique la nature et les modalités d'exercice du droit de certaines personnes de demander que le règlement contenant cette disposition soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter et mentionne qu'un document explicatif à cet effet est disponible à l'arrière de la salle.

Par la suite, monsieur le Maire invite les personnes et les organismes qui désirent s'exprimer à se faire entendre.



No de résolution  
ou annotation

Les principaux commentaires formulés par les personnes et organismes présents à l'égard de ce projet de règlement sont les suivants :

Aucun commentaire n'est formulé par les personnes et organismes présents à l'égard de ce projet de règlement.

### INFORMATIONS AUX CITOYENS ET RÉSUMÉ DES RÉOLUTIONS ADOPTÉES LORS DE SÉANCES EXTRAORDINAIRES

Monsieur le Maire informe les citoyens de l'évolution des dossiers de la Ville. Il leur fait part du résultat des activités tenues dernièrement et les informe de celles qui sont prévues.

La greffière résume les résolutions adoptées lors des séances extraordinaires du 23 janvier 2019, du 28 janvier 2019, du 5 février 2019 et du 18 février 2019.

053-02-19

#### APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

CONSIDÉRANT que copie des procès-verbaux a été remise à chaque membre du Conseil au plus tard la veille de la présente séance;

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand APPUYÉ de monsieur Sylvain Cazes ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que l'on s'abstienne de lire les procès-verbaux du 15 janvier 2019, du 23 janvier 2019, du 28 janvier 2019 et du 5 février 2019.

Que ces procès-verbaux soient approuvés tels que présentés.

054-02-19

#### ENTÉRINEMENT – REGISTRE DES CHÈQUES

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand APPUYÉ de madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que les comptes à payer au 31 décembre 2018, payés en janvier 2019, se chiffrant à 1 807 308,07 \$ soient approuvés tels que présentés dans la liste produite par le Service des finances le 1<sup>er</sup> février 2019.

Que les comptes à payer du mois de janvier 2019 se chiffrant à 2 324 943,19 \$ soient approuvés tels que présentés dans la liste produite par le Service des finances le 1<sup>er</sup> février 2019.



No de résolution  
ou annotation

ADOPTION DE PROJETS DE RÈGLEMENTS :

055-02-19

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1594-18

Il est PROPOSÉ par monsieur Sylvain Cazes APPUYÉ de monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le second projet de règlement numéro 1594-18 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17 afin d'ajouter une disposition particulière, relative à l'extension d'un usage dérogatoire, applicable à la zone H-425 pour les immeubles ou bâtiments d'intérêt patrimonial.

056-02-19

RETRAIT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1596-19 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1528-17 AFIN D'AJOUTER L'USAGE « HABITATION MULTIFAMILIALE DE 9 LOGEMENTS ET PLUS » ET L'USAGE « HABITATION COLLECTIVE » COMME USAGES PERMIS DANS LA ZONE C-204 ET DE MODIFIER LA HAUTEUR EN ÉTAGE MAXIMUM AINSI QUE LA HAUTEUR EN MÈTRE MAXIMUM AUTORISÉES POUR UN USAGE COMMERCIAL OU UN USAGE EN MIXITÉ RÉSIDENTIEL ET COMMERCIAL

CONSIDÉRANT qu'avis de motion du règlement numéro 1596-19 a dûment été donné et que le Conseil a adopté le projet de règlement lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 15 janvier 2019;

CONSIDÉRANT que ledit projet contenait une erreur dans la grille des spécifications de l'annexe 1.

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Perron APPUYÉ de monsieur Gilles Lapiere ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De retirer et de ne pas donner suite au projet de règlement numéro 1596-19 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17 afin d'ajouter l'usage « Habitation multifamiliale de 9 logements et plus » et l'usage « Habitation collective » comme usages permis dans la zone C-204 et de modifier la hauteur en étage maximum ainsi que la hauteur en mètre maximum autorisées pour un usage commercial ou un usage en mixité résidentiel et commercial.



No de résolution  
ou annotation

057-02-19

RETRAIT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1597-19 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1528-17 AFIN DE MODIFIER LA HAUTEUR EN ÉTAGE MAXIMUM AINSI QUE LA HAUTEUR EN MÈTRE MAXIMUM AUTORISÉES POUR UN USAGE HABITATION, UN USAGE COMMERCIAL OU UN USAGE EN MIXITÉ RÉSIDENTIEL ET COMMERCIAL ET D'AUTORISER L'USAGE « COMMERCE D'HÉBERGEMENT ET RESTAURATION (C-4) » EN MIXITÉ AVEC L'USAGE HABITATION, DANS LA ZONE MS-416

CONSIDÉRANT qu'avis de motion du règlement numéro 1597-19 a dûment été donné et que le Conseil a adopté le projet de règlement lors de la séance du Conseil tenue le 15 janvier 2019;

CONSIDÉRANT que le Conseil souhaite modifier conjointement les grilles de spécifications des zones MS-416 et H-415 et souhaite retirer la norme relative à la hauteur en mètre maximum des bâtiments pour ces zones.

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Perron APPUYÉ de monsieur Gilles Lapierre ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De retirer et de ne pas donner suite au projet de règlement numéro 1597-19 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17 afin de modifier la hauteur en étage maximum ainsi que la hauteur en mètre maximum autorisées pour un usage habitation, un usage commercial ou un usage en mixité résidentiel et commercial et d'autoriser l'usage « commerce d'hébergement et restauration (C-4) » en mixité avec l'usage habitation, dans la zone MS-416.

058-02-19

ADOPTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1602-19

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Perron APPUYÉ de madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De déposer et d'adopter le projet de règlement numéro 1602-19 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17 :

- Afin d'ajouter la classe d'usages commerce « Hébergement et restauration C-4 » en mixité avec l'usage « Habitation (H-3 et H-4) » dans la zone MS-416,
- Afin de modifier la hauteur en étages maximum et retirer la hauteur en mètre maximum autorisées pour les classes d'usages « Habitation multifamiliale », pour les classes d'usages du groupe commerce, institutionnel et pour un usage en mixité résidentiel et commercial dans la zone MS-416,
- Afin de modifier dans la zone H-415 la hauteur en étages maximum pour la classe d'usages « Habitation multifamiliale (H-4) »,
- Et afin de modifier des marges et d'ajouter des rapports de densification dans les zones MS-416 et H-415, tel que soumis à la présente séance.

De déléguer à la greffière le pouvoir de fixer la date, l'heure et le lieu de l'assemblée publique de consultation sur ce projet.



No de résolution  
ou annotation

059-02-19

## ADOPTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1604-19

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin APPUYÉ de monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De déposer et d'adopter le projet de règlement numéro 1604-19 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17 afin d'ajouter l'usage « Habitation multifamiliale de 9 logements et plus » et l'usage « Habitation collective » comme usages permis dans la zone C-204, de modifier la hauteur en étage maximum et retirer la hauteur en mètre maximum autorisées pour un usage commercial ou un usage en mixité résidentiel et commercial, tel que soumis à la présente séance.

De déléguer à la greffière le pouvoir de fixer la date, l'heure et le lieu de l'assemblée publique de consultation sur ce projet.

## AVIS DE MOTION DE RÈGLEMENTS ET DÉPÔT DE PROJET DE RÈGLEMENTS :

### AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1602-19

Avis de motion est donné par monsieur Gilles Lapierre, qu'à une prochaine séance de ce Conseil, il sera présenté un règlement numéro 1602-19 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17 :

- Afin d'ajouter la classe d'usages commerce « Hébergement et restauration C-4 » en mixité avec l'usage « Habitation (H-3 et H-4) » dans la zone MS-416,
- Afin de modifier la hauteur en étages maximum et retirer la hauteur en mètre maximum autorisées pour les classes d'usages « Habitation multifamiliale », pour les classes d'usages du groupe commerce, institutionnel et pour un usage en mixité résidentiel et commercial dans la zone MS-416,
- Afin de modifier dans la zone H-415 la hauteur en étages maximum pour la classe d'usages « Habitation multifamiliale (H-4) »,
- Et afin de modifier des marges et d'ajouter des rapports de densification dans les zones MS-416 et H-415;

### AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1603-19

Avis de motion est donné par monsieur David Lemelin, qu'à une prochaine séance de ce Conseil, il sera présenté un règlement numéro 1603-19 modifiant le règlement numéro 1234-07 décrétant l'imposition de divers tarifs relatifs aux biens et services offerts par la Ville de Saint-Constant afin de modifier les tarifs applicables à la bibliothèque, au loisir (modules culturel, sport et aréna).



No de résolution  
ou annotation

#### AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1604-19

Avis de motion est donné par monsieur Sylvain Cazes, qu'à une prochaine séance de ce Conseil, il sera présenté un règlement numéro 1604-19 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17 afin d'ajouter l'usage « Habitation multifamiliale de 9 logements et plus » et l'usage « Habitation collective » comme usages permis dans la zone C-204, de modifier la hauteur en étage maximum et retirer la hauteur en mètre maximum autorisées pour un usage commercial ou un usage en mixité résidentiel et commercial.

#### AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1605-19

Avis de motion est donné par monsieur André Camirand, qu'à une prochaine séance de ce Conseil, il sera présenté un règlement numéro 1605-19 modifiant le règlement numéro 1586-18 sur la gestion contractuelle de la Ville de Saint-Constant afin de retirer l'obligation d'avoir recours à un système de pondération et d'évaluation des offres lors d'un contrat visant des services professionnels dont la dépense est égale ou supérieure à 25 000 \$, mais inférieure au seuil prévu par la Loi.

#### AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1606-19

Avis de motion est donné par monsieur David Lemelin, qu'à une prochaine séance de ce Conseil, il sera présenté un règlement numéro 1606-19 modifiant le règlement numéro 1589-19, déléguant certains pouvoirs d'autoriser des dépenses, de passer des contrats et d'engager certains fonctionnaires et employés au nom de la Ville de Saint-Constant et remplaçant le règlement numéro 1378-12, afin de modifier, d'ajouter et de retirer des titres de fonctions.

#### AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1607-19

Avis de motion est donné par madame Chantale Boudrias, qu'à une prochaine séance de ce Conseil, il sera présenté un règlement numéro 1607-19, modifiant le règlement numéro 1243-07 en matière de contrôle et de suivi budgétaires et concernant l'administration des finances, afin de modifier, d'ajouter et de retirer des titres de fonctions.

#### AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1608-19

Avis de motion est donné par monsieur Gilles Lapierre, qu'à une prochaine séance de ce Conseil, il sera présenté un règlement numéro 1608-19 décrétant des dépenses en immobilisations (travaux de voirie) et un emprunt de 1 500 000 \$.



No de résolution  
ou annotation

#### AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1008-01-19

Avis de motion est donné par monsieur Gilles Lapierre, qu'à une prochaine séance de ce Conseil, il sera présenté un règlement numéro 1008-01-19 modifiant le règlement numéro 1008-00 concernant la circulation, le stationnement et la sécurité publique afin de remplacer le plan relatif aux panneaux d'arrêt obligatoire, de stationnement interdit et de stationnement réservé à l'usage exclusif des personnes handicapées et de modifier la limite de vitesse sur le rang Saint-Régis Nord, entre la montée Saint-Régis et le viaduc de l'autoroute 30.

#### DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1603-19

Madame Johanne Di Cesare dépose devant le Conseil le projet de règlement numéro 1603-19 modifiant le règlement numéro 1234-07 décrétant l'imposition de divers tarifs relatifs aux biens et services offerts par la Ville de Saint-Constant afin de modifier les tarifs applicables à la bibliothèque, au loisir (modules culturel, sport et aréna).

#### DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1605-19

Monsieur André Camirand dépose devant le Conseil le projet de règlement numéro 1605-19 modifiant le règlement numéro 1586-18 sur la gestion contractuelle de la Ville de Saint-Constant afin de retirer l'obligation d'avoir recours à un système de pondération et d'évaluation des offres lors d'un contrat visant des services professionnels dont la dépense est égale ou supérieure à 25 000 \$, mais inférieure au seuil prévu par la Loi.

#### DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1606-19

Monsieur David Lemelin dépose devant le Conseil le projet de règlement numéro 1606-19 modifiant le règlement numéro 1589-19, déléguant certains pouvoirs d'autoriser des dépenses, de passer des contrats et d'engager certains fonctionnaires et employés au nom de la Ville de Saint-Constant et remplaçant le règlement numéro 1378-12, afin de modifier, d'ajouter et de retirer des titres de fonctions.

#### DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1607-19

Madame Chantale Boudrias dépose devant le Conseil le projet de règlement numéro 1607-19, modifiant le règlement numéro 1243-07 en matière de contrôle et de suivi budgétaires et concernant l'administration des finances, afin de modifier, d'ajouter et de retirer des titres de fonctions.



No de résolution  
ou annotation

## DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1608-19

Monsieur Gilles Lapierre dépose devant le Conseil le projet de règlement numéro 1608-19 décrétant des dépenses en immobilisations (travaux de voirie) et un emprunt de 1 500 000 \$.

## DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1008-01-19

Monsieur Gilles Lapierre dépose devant le Conseil le projet de règlement numéro 1008-01-19 modifiant le règlement numéro 1008-00 concernant la circulation, le stationnement et la sécurité publique afin de remplacer le plan relatif aux panneaux d'arrêt obligatoire, de stationnement interdit et de stationnement réservé à l'usage exclusif des personnes handicapées et de modifier la limite de vitesse sur le rang Saint-Régis Nord, entre la montée Saint-Régis et le viaduc de l'autoroute 30.

### ADOPTION DE RÈGLEMENTS :

AUCUNE

### CONTRATS ET ENTENTES :

060-02-19

OCTROI DE CONTRAT – SERVICES PROFESSIONNELS EN ARCHITECTURE POUR CONCEPTION DES PLANS ET DEVIS PRÉLIMINAIRES DES TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT DE L'HÔTEL DE VILLE – PHASE 3 – 2019GÉ07

CONSIDÉRANT que la firme Architecture BL a réalisé une étude de faisabilité à l'automne 2018;

CONSIDÉRANT que l'article 14.3.2 du règlement numéro 1586-18 sur la gestion contractuelle de la Ville de Saint-Constant permet d'octroyer de gré à gré un contrat encourant une dépense égale ou supérieure à 25 000 \$, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publiques en vertu de l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes*, après avoir obtenu au préalable l'autorisation du Conseil municipal;

CONSIDÉRANT l'échéancier très serré du projet;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a autorisé, aux termes de la résolution numéro 040-01-19, l'octroi d'un contrat de gré à gré pour des services professionnels en architecture pour la conception des plans et devis des travaux de réaménagement de l'hôtel de ville, phase 3;

Il est PROPOSÉ par madame Johanne Di Cesare APPUYÉE de monsieur Gilles Lapierre ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :



No de résolution  
ou annotation

D'octroyer le contrat pour les services professionnels en architecture pour la conception des plans et devis préliminaires des travaux de réaménagement de l'hôtel de ville, phase 3, à la firme Architecture BL, aux prix unitaires soumis, le tout aux conditions de la proposition reçue et pour un montant approximatif de 19 762,78 \$, taxes incluses.

D'autoriser le directeur des Services techniques ou l'ingénieur de projets à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du règlement numéro 1601-19 décrétant une dépense de 1 041 550 \$ et un emprunt de 1 041 550 \$ pour des travaux de réaménagement des façades avant et arrière de l'hôtel de ville ainsi que de l'espace auparavant utilisé comme salle du Conseil en espaces bureaux et en espaces communs (poste budgétaire 23-601-20-391), conformément à l'article 544.1 de la *Loi sur les cités et villes*.

061-02-19

OCTROI DE CONTRAT – SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE  
POUR CONCEPTION DES PLANS ET DEVIS PRÉLIMINAIRES DES  
TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENTS DE L'HÔTEL DE VILLE – PHASE 3 –  
2019GÉ06

CONSIDÉRANT que la firme Rochon Experts-Conseils Inc. a réalisé une étude de faisabilité en novembre 2018;

CONSIDÉRANT que l'article 14.3.2 du règlement numéro 1586-18 sur la gestion contractuelle de la Ville de Saint-Constant permet d'octroyer de gré à gré un contrat encourant une dépense égale ou supérieure à 25 000 \$, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjudgé qu'après une demande de soumissions publiques en vertu de l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes*, après avoir obtenu au préalable l'autorisation du Conseil municipal;

CONSIDÉRANT l'échéancier très serré du projet;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a autorisé, aux termes de la résolution numéro 039-01-19, l'octroi d'un contrat de gré à gré pour des services professionnels en ingénierie pour la conception des plans et devis des travaux de réaménagement de l'hôtel de ville, phase 3;

Il est PROPOSÉ par madame Johanne Di Cesare APPUYÉE de monsieur Gilles Lapierre ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'octroyer le contrat pour les services professionnels en ingénierie pour la conception des plans et devis préliminaires des travaux de réaménagement de l'hôtel de ville, phase 3, à la firme Rochon Experts-Conseils Inc., aux prix unitaires soumis, le tout aux conditions de la proposition reçue et pour un montant approximatif de 18 166,05 \$, taxes incluses.

D'autoriser le directeur des Services techniques ou l'ingénieur de projets à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.



No de résolution  
ou annotation

062-02-19

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du règlement numéro 1601-19 décrétant une dépense de 1 041 550 \$ et un emprunt de 1 041 550 \$ pour des travaux de réaménagement des façades avant et arrière de l'hôtel de ville ainsi que de l'espace auparavant utilisé comme salle du Conseil en espaces bureaux et en espaces communs (poste budgétaire 23-601-20-391), conformément à l'article 544.1 de la *Loi sur les cités et villes*.

OCTROI DE CONTRAT – SERVICES PROFESSIONNELS POUR  
CONCEPTION DES PLANS ET DEVIS POUR CONSTRUCTION D'UNE  
VOIE DE SERVICE ET D'UNE RUE EN FAÇADE DU CENTRE  
AQUATIQUE – 2018GÉ33

CONSIDÉRANT que la Ville désire débiter les travaux de construction du centre aquatique en mars 2019;

CONSIDÉRANT que les travaux de la voie d'accès doivent être coordonnés avec les travaux du débarcadère et du futur stationnement du centre aquatique;

CONSIDÉRANT que l'article 14.3.2 du règlement numéro 1586-18 sur la gestion contractuelle de la Ville de Saint-Constant permet d'octroyer de gré à gré un contrat encourageant une dépense égale ou supérieure à 25 000 \$, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publiques en vertu de l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes*, après avoir obtenu au préalable l'autorisation du Conseil municipal;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a autorisé, aux termes de la résolution numéro 042-01-19, l'octroi d'un contrat de gré à gré pour des services professionnels pour la conception des plans et devis pour la construction d'une voie de service et d'une rue en façade du centre aquatique;

Il est PROPOSÉ par madame Johanne Di Cesare APPUYÉE de madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'octroyer le contrat pour les services professionnels pour la conception des plans et devis pour les travaux d'infrastructures et de voirie pour la construction d'une voie de service et d'une rue en façade du centre aquatique, à la firme CLA Experts-Conseils Inc., aux prix unitaires soumis, le tout aux conditions de la proposition reçue et pour un montant approximatif de 22 420,13 \$, taxes incluses.

D'autoriser le directeur des Services techniques ou l'ingénieur de projets à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du règlement numéro 1600-19 décrétant une dépense de 3 152 980 \$ et un emprunt de 3 152 980 \$ pour des travaux de construction d'un pont en bois au parc Lafarge et de construction d'une voie d'accès aux bâtiments dans le parc Lafarge (poste budgétaire 23-600-20-391), conformément à l'article 544.1 de la *Loi sur les cités et villes*.



No de résolution  
ou annotation

063-02-19

OCTROI DE CONTRAT – SERVICES PROFESSIONNELS POUR  
CONCEPTION DES PLANS ET DEVIS POUR CONSTRUCTION D'UN  
PONT AU PARC LAFARGE – 2018GÉ32

CONSIDÉRANT qu'une demande de certificat d'autorisation est nécessaire pour la réalisation du pont au parc Lafarge;

CONSIDÉRANT que le ministère du Développement durable et de la Lutte contre les changements climatiques a 75 jours de calendrier pour émettre le certificat d'autorisation;

CONSIDÉRANT que la Ville désire débiter les travaux de construction du centre aquatique en mars 2019;

CONSIDÉRANT que les travaux de construction du pont doivent être coordonnés avec les travaux du centre aquatique;

CONSIDÉRANT que l'article 14.3.2 du règlement numéro 1586-18 sur la gestion contractuelle de la Ville de Saint-Constant permet d'octroyer de gré à gré un contrat encourant une dépense égale ou supérieure à 25 000 \$, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publiques en vertu de l'article 573 de la Loi sur les cités et villes, après avoir obtenu au préalable l'autorisation du Conseil municipal;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a autorisé, aux termes de la résolution numéro 041-01-19, l'octroi d'un contrat de gré à gré pour des services professionnels pour la conception des plans et devis pour la construction d'un pont au parc Lafarge;

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand APPUYÉ de monsieur Sylvain Cazes ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'octroyer le contrat pour les services professionnels pour la conception des plans et devis pour la construction d'un pont au parc Lafarge, à la firme Hexaki, aux prix unitaires soumis, le tout aux conditions de la proposition reçue et pour un montant total de 99 462,57 \$, taxes incluses. Le montant de ce contrat ne pourra en aucun cas dépasser le seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publiques en vertu de l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes*.

D'autoriser le directeur des Services techniques ou l'ingénieur de projets à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du règlement numéro 1600-19 décrétant une dépense de 3 152 980 \$ et un emprunt de 3 152 980 \$ pour des travaux de construction d'un pont en bois au parc Lafarge et de construction d'une voie d'accès aux bâtiments dans le parc Lafarge (poste budgétaire 23-600-20-391), conformément à l'article 544.1 de la *Loi sur les cités et villes*.



No de résolution  
064-02-19

OCTROI DE CONTRATS – ACQUISITION DE LIVRES POUR L'ANNÉE  
2019 - LOI SUR LE DÉVELOPPEMENT DES ENTREPRISES DANS LE  
DOMAINE DU LIVRE

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Constant doit acquérir une multitude de livres pour les services de la bibliothèque;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la *Loi sur le développement des entreprises dans le domaine du livre* (RLRQ, chapitre D-8.1), certains organismes publics, dont les municipalités, doivent acquérir les livres selon les modalités prévues à ladite Loi ainsi qu'au règlement du gouvernement, soit le *Règlement sur l'acquisition de livres par certaines personnes dans les librairies agréées* (RLRQ, chapitre D-8.1, r.1);

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 5 du *Règlement sur l'acquisition de livres par certaines personnes dans les librairies agréées*, l'acquisition de ces livres peut être effectuée selon tout mode d'acquisition, à l'exception de la demande de soumissions publiques et de soumissions par voie d'invitation et des appels d'offres;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 10 dudit règlement, l'acquisition de ces livres doit être répartie entre au moins trois (3) librairies agréées n'appartenant pas à la même personne et situées à l'intérieur de sa région, et que cette répartition est fonction de la qualité des services fournis;

Il est PROPOSÉ par madame Johanne Di Cesare APPUYÉE de madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser la Ville à acquérir des livres visés par la *Loi sur le développement des entreprises dans le domaine du livre* auprès des entreprises suivantes détenant un agrément valide auprès du ministère de la Culture et des Communications, et ce, jusqu'au 31 décembre 2019 :

- Librairies Boyer Ltée, pour une somme approximative de 94 400 \$, incluant la taxe sur les produits et services de 5 %;
- Librairie Larico, pour une somme approximative de 11 800 \$, incluant la taxe sur les produits et services de 5 %;
- Librairie Le Fureteur, pour une somme approximative de 11 800 \$, incluant la taxe sur les produits et services de 5 %.

D'autoriser la bibliothécaire en chef ou la directrice du Service des loisirs à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

Que les sommes nécessaires aux fins de ces dépenses soient puisées à même les disponibilités des postes budgétaires 02-770-00-674, 02-770-00-676, 02-770-00-677 et 02-770-00-678.

065-02-19

OCTROI DE CONTRAT ET AUTORISATION DE DÉPENSES – CONCERTS  
FESTIVAL CLASSICA 2019

CONSIDÉRANT qu'aux termes de l'article 573.3, 4° les contrats dont l'objet est la fourniture de services reliés au domaine artistique ou culturel peuvent être adjugés sans qu'il soit nécessaire de procéder par demande de soumission;



No de résolution  
ou annotation

Il est PROPOSÉ par madame Johanne Di Cesare APPUYÉE de madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'octroyer le contrat à Festival Classica inc. pour un montant total de 29 000,00 \$, pour la tenue de deux (2) spectacles « Ma vie en cinémascope » et « *Hommage à André Mathieu* » dans le cadre du festival Classica 2019.

D'autoriser la directrice des loisirs à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-793-00-418.

066-02-19

AUTORISATION DE SIGNATURES – BONIFICATION DE L'ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL ENTRE LA VILLE DE SAINT-CONSTANT ET LE MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS

CONSIDÉRANT que dans le cadre du programme d'Aide aux initiatives de partenariat, le ministère de la Culture et des Communications (MCC) offre aux municipalités la possibilité de conclure des ententes de développement culturel sur une base triennale;

CONSIDÉRANT que la Ville a obtenu une somme de 45 000 \$ dans le cadre de cette entente et que le MCC offre la possibilité de bonifier cette entente pour un montant additionnel de 69 950 \$;

CONSIDÉRANT que le projet de mise sur pied d'un Média Lab dans les locaux du SPA<sup>2</sup> répond aux critères visés dans le cadre de ce programme;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite bonifier son entente de développement culturel avec le MCC;

Il est PROPOSÉ par monsieur Sylvain Cazes APPUYÉ de madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que la Ville de Saint-Constant confirme son engagement à payer sa part pour la réalisation d'un Média Lab dans les locaux du SPA<sup>2</sup>, soit l'équivalent de l'investissement du MCC.

D'autoriser la chef de la Division loisirs ou la directrice du Service des loisirs à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.



No de résolution  
ou annotation

067-02-19

DEMANDE D'OCTROI DE CONTRAT DE GRÉ À GRÉ – SERVICES  
PROFESSIONNELS EN ARCHÉOLOGIE – INVENTAIRE –  
2019LOI01-CGG

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 14.3.2 du règlement numéro 1586-18 sur la gestion contractuelle de la Ville de Saint-Constant, un contrat peut être octroyé de gré à gré par résolution après avoir obtenu l'autorisation préalable du Conseil municipal;

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Perron APPUYÉ de monsieur Sylvain Cazes ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser la directrice du Service des loisirs à utiliser le processus de négociation de gré à gré pour l'octroi par le Conseil d'un contrat pour la réalisation de deux (2) inventaires archéologiques sur deux sites soit, le château d'eau et l'amphithéâtre – 2019LOI01-CGG.

068-02-19

DEMANDE D'OCTROI DE CONTRAT DE GRÉ À GRÉ – SERVICES  
PROFESSIONNELS POUR LA RÉALISATION DE TROIS (3) PLANS  
PARTICULIERS D'URBANISME (PPU)

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 14.3.2 du règlement numéro 1586-18 sur la gestion contractuelle de la Ville de Saint-Constant, un contrat peut être octroyé de gré à gré par résolution après avoir obtenu l'autorisation préalable du Conseil municipal;

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Perron APPUYÉ de monsieur André Camirand ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser le directeur adjoint et chargé de projets en urbanisme et en aménagement du territoire à utiliser le processus de négociation de gré à gré pour l'octroi par le Conseil municipal d'un contrat pour la réalisation de trois (3) plans particuliers d'urbanisme (PPU) pour les aires TOD à proximité des gares de Saint-Constant et Sainte-Catherine ainsi que le corridor de transport de la route 132.

069-02-19

AUTORISATION DE SIGNATURES – CONVENTION DE BAIL  
COMMERCIAL ENTRE LA VILLE DE SAINT-CONSTANT ET LA BIÈRE À  
BOIRE INC.

Il est PROPOSÉ par madame Chantale Boudrias APPUYÉE de madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et la greffière ou l'assistante greffière à signer pour et au nom de la Ville une convention de bail commercial entre la Ville de Saint-Constant et La Bière à Boire Inc, pour la location de la suite 107 du bâtiment situé au 117, rue Saint-Pierre, et ce, pour une durée de dix (10) ans commençant le 1<sup>er</sup> mars 2019 pour se terminer le 28 février 2029. Le locataire pourra exercer deux options de renouvellement du bail pour deux (2) termes de cinq (5) ans.



No de résolution  
ou annotation

La convention de bail commercial est conditionnelle à l'obtention par le locataire d'un permis d'épicerie de la RACJ d'ici le 30 avril 2019.

D'autoriser le locataire à effectuer lui-même certains travaux de rénovation et d'aménagement, et ce, conformément et dans les limites autorisées, à la Loi sur le bâtiment et à toutes autres Lois applicables.

070-02-19

VENTE PAR LA VILLE DES LOTS 2 428 914 (RUE BERGER) ET 2 429 584 (MONTÉE SAINT-RÉGIS) DU CADASTRE DU QUÉBEC

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin APPUYÉ de madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De vendre à Développement A.S.T. inc., le lot numéro 2 428 914 (rue Berger) du cadastre du Québec, pour le prix de 78 000 \$, plus les taxes applicables, le tout aux conditions stipulées dans la promesse d'achat jointe en annexe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

De vendre également à Développement A.S.T. inc., le lot numéro 2 429 584 (montée Saint-Régis) du cadastre du Québec, pour le prix de 110 000 \$, plus les taxes applicables, le tout aux conditions stipulées dans la promesse d'achat jointe en annexe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

L'acheteur désignera le notaire de son choix, assumera les frais de préparation de l'acte de vente, le coût de leur publication et des copies requises de même que tous les frais découlant des services d'un arpenteur-géomètre.

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et la greffière ou l'assistante greffière à signer, pour et au nom de la Ville, les promesses d'achat, les contrats de vente et tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

Les présentes promesses d'achat remplacent les promesses acceptées et modifiées aux termes des résolutions numéros 529-10-18, 570-10-18 et 692-12-18, seulement à l'égard des lots visés par la présente résolution.

SOUSSIONS :

AUCUNE

MANDATS :

AUCUN



No de résolution  
ou annotation

DOSSIERS JURIDIQUES :

071-02-19

RÈGLEMENT – DÉFICIENCES AU NIVEAU DES PELOUSES – TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA RUE MIRON

Il est PROPOSÉ par madame Chantale Boudrias APPUYÉE de monsieur Gilles Lapierre ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser la greffière ou l'assistante greffière à procéder au règlement du litige opposant les citoyens de la rue Miron (propriétaires des numéros civiques impairs 3, 7, 9, 11, 13, 15, 17, 21, 23, 27, 61, 63, 65, 67 et 69) à la Ville relativement à la mauvaise qualité des pelouses installées dans le cadre des travaux de réfection de la rue Miron au montant de 10,50 \$/m<sup>2</sup>, selon le tableau joint en annexe à la présente résolution pour en faire partie intégrante, conditionnellement à la signature d'une quittance totale et finale par les réclamants.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-190-00-995.

RESSOURCES HUMAINES :

072-02-19

EMBAUCHE AU POSTE DE COORDONNATEUR DU SERVICE PRÉADOLESCENTS ADOLESCENTS – SERVICES DES LOISIRS

Il est PROPOSÉ par madame Johanne Di Cesare APPUYÉE de madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'embaucher en date de la présente résolution monsieur Gabriel Armand à titre d'employé à l'essai au poste de coordonnateur jeunesse au service préadolescents adolescents du Service des loisirs, aux conditions prévues au Recueil des conditions de travail des employés non syndiqués.

073-02-19

DESTITUTION AU POSTE DE DESIGNER EN URBANISME ET EN AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE – SERVICE DE L'URBANISME ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET ABOLITION DU POSTE

CONSIDÉRANT que la Ville procède à une réorganisation administrative;

CONSIDÉRANT que le poste de Designer en urbanisme et en aménagement du territoire au Service de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire sera aboli par cette réorganisation;

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Perron APPUYÉ de monsieur Sylvain Cazes ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.



No de résolution  
ou annotation

D'entériner la décision d'abolir le poste de designer en urbanisme et en aménagement du territoire au Service de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire en date du 8 mars 2019.

D'entériner la décision de mettre fin à l'emploi de monsieur Marc Roger Labrecque pour cause d'abolition de son poste à compter du 8 mars 2019.

D'autoriser madame Nancy Trottier, directrice générale à donner plein effet à la présente résolution et d'autoriser le versement des prestations de salaire à monsieur Marc Roger Labrecque conformément aux document de terminaison d'emploi.

D'autoriser la trésorière ou l'assistant trésorier à transférer la somme de 34 026 \$ du poste budgétaire 02-911-00-831 « Intérêts sur obligations » vers le poste budgétaire 02-131-00-111 « Rémunération des employés réguliers ».

D'autoriser également la trésorière ou l'assistant trésorier à transférer la somme de 18 853 \$ du poste budgétaire 02-610-00-111 « Rémunération des employés réguliers » vers le poste budgétaire 02-131-00-111 « Rémunération des employés réguliers ».

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-131-00-111.

074-02-19

RESTRUCTURATION – SERVICE DE L'URBANISME ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

CONSIDÉRANT que la Ville procède à une réorganisation administrative;

CONSIDÉRANT que le poste de Designer en urbanisme et en aménagement du territoire au Service de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire est aboli par cette réorganisation;

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Perron APPUYÉ de monsieur Sylvain Cazes ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.

D'entériner le nouvel organigramme du Service de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire, joint à présente résolution pour en faire partie intégrante.

075-02-19

DESTITUTION AU POSTE DE CHEF DE DIVISION SPORT ET VIE COMMUNAUTAIRE – SERVICE DES LOISIRS ET ABOLITION DU POSTE

CONSIDÉRANT que la Ville procède à une réorganisation administrative;

CONSIDÉRANT que le poste de chef de Division sport et vie communautaire au Service des loisirs est aboli par cette réorganisation;



No de résolution  
ou annotation

Il est PROPOSÉ par madame Johanne Di Cesare APPUYÉE de madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.

D'entériner la décision d'abolir le poste de chef de Division sport et vie communautaire au Service des loisirs en date du 1<sup>er</sup> mars 2019.

D'entériner la décision de mettre fin à l'emploi de monsieur Hugo Péloquin pour cause d'abolition de son poste, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2019.

D'autoriser madame Nathalie Leclaire, directrice du Service des loisirs, à donner plein effet à la présente résolution et d'autoriser le versement d'une indemnité de fin d'emploi à monsieur Hugo Péloquin conformément aux documents de terminaison d'emploi.

De donner instruction à madame Nathalie Leclaire d'acheminer copie de la présente résolution à monsieur Hugo Péloquin.

D'autoriser la trésorière ou l'assistant trésorier à transférer la somme de 29 728 \$ du poste budgétaire 02-711-00-111 « Rémunération des employés réguliers » vers le poste budgétaire 02-131-00-111 « Rémunération des employés réguliers ».

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-711-00-111.

076-02-19

#### RESTRUCTURATION – SERVICE DES LOISIRS

CONSIDÉRANT que la Ville procède à une réorganisation administrative;

CONSIDÉRANT que le poste de chef de Division sport et vie communautaire au Service des loisirs est aboli par cette réorganisation;

Il est PROPOSÉ par madame Johanne Di Cesare APPUYÉE de madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.

De modifier le titre du poste de chef de Division culture et projets éducatifs par celui de chef de division - Loisirs.

De modifier le titre du poste de Bibliothécaire en chef pour celui de Chef de division – Bibliothèque.

D'entériner le nouvel organigramme du Service des loisirs, joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-711-00-111.



No de résolution  
ou annotation

## GESTION INTERNE :

077-02-19

### SIGNALISATIONS DIVERSES

Il est PROPOSÉ par madame Johanne Di Cesare APPUYÉE de monsieur Gilles Lapierre ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De mandater le Service des affaires juridiques et greffe afin que les modifications suivantes soient apportées, le cas échéant, au règlement concernant la circulation, le stationnement et la sécurité publique ou à tout autre règlement :

- Ajout de dix (10) panneaux d'interdiction de stationnement du côté impair de la rue Monette, soit du côté de la piste cyclable;
- Retrait de la limitation de stationnement avec cartes d'identification sur la rue Viger et ajout de panneau d'interdiction de stationnement du côté pair;

Que les sommes nécessaires aux fins de ces dépenses soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-350-00-649.

078-02-19

### ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL 2018 ET DU PLAN D'ACTION 2019 DANS LE CADRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'ACCESSIBILITÉ UNIVERSELLE

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Perron APPUYÉ de monsieur Gilles Lapierre ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le rapport annuel pour l'année 2018 et le plan d'action 2019 à l'égard de la *Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale*, préparés par les membres du Comité consultatif d'accessibilité universelle.

079-02-19

### NOMINATION – MAIRE SUPPLÉANT

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin APPUYÉ de monsieur Sylvain Cazes ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que madame Johanne Di Cesare soit nommée mairesse suppléante pour la période du 20 février 2019 au 21 mai 2019 inclusivement.



No de résolution  
ou annotation

080-02-19

AUTORISATION DE DÉPENSES – ADHÉSION À L'ASSOCIATION QUÉBÉCOISE D'URBANISME

Il est PROPOSÉ par madame Chantale Boudrias APPUYÉE de madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser l'adhésion collective à l'Association québécoise d'urbanisme (AQU) au montant de 580,62 \$, taxes incluses de monsieur Mario Perron, conseiller municipal et président du Comité consultatif d'urbanisme, de monsieur Sylvain Cazes conseiller municipal et vice-président du Comité consultatif d'urbanisme, de monsieur Gilles Lapierre, conseiller municipal et membre substitut du Comité consultatif d'urbanisme, de monsieur Jean-Claude Boyer, maire et membre d'office du Comité consultatif d'urbanisme et de messieurs André Côté, Thierry Maheu et Pierre-Marc Bruno, membres citoyens du Comité consultatif d'urbanisme.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-610-00-494.

081-02-19

MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 691-12-18 « OCTROI DE CONTRAT – SERVICE D'UNE AGENCE DE SÉCURITÉ SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE SAINT-CONSTANT – 2018APP07-CGG »

Il est PROPOSÉ par monsieur Gilles Lapierre APPUYÉ de monsieur Sylvain Cazes ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De modifier la résolution numéro 691-12-18 « Octroi de contrat – Service d'une agence de sécurité sur le territoire de la Ville de Saint-Constant – 2018APP07-CGG » par le remplacement au 2<sup>e</sup> paragraphe des conclusions du montant « 75 321,42 \$ » par « 82 087,04\$ ».

082-02-19

AUTORISATION D'EMPRUNTS TEMPORAIRES – RÈGLEMENTS NUMÉRO 1600-19 ET 1601-19

CONSIDÉRANT que l'article 567 de la *Loi sur les cités et villes* prévoit que le Conseil peut contracter, par résolution, des emprunts temporaires pour le paiement total ou partiel de dépenses effectuées en vertu de règlement d'emprunt;

CONSIDÉRANT que cette procédure d'emprunt temporaire sert à financer les coûts des travaux autorisés par un règlement d'emprunt pendant leur réalisation, et ce, jusqu'à leur financement permanent qui se fait lorsque les travaux sont terminés;

CONSIDÉRANT l'adoption des règlements suivants :

- 1600-19 décrétant une dépense de 3 152 980 \$ et un emprunt de 3 152 980 \$ pour des travaux de construction d'un pont en bois au parc Lafarge et de construction d'une voie d'accès aux bâtiments dans le parc Lafarge;



No de résolution  
ou annotation

- 1601-19 décrétant une dépense de 1 041 550 \$ et un emprunt de 1 041 550 \$ pour des travaux de réaménagement des façades avant et arrière de l'hôtel de ville ainsi que de l'espace auparavant utilisé comme salle du Conseil en espaces bureaux et en espaces communs;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Constant désire se prévaloir des dispositions de l'article 567 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand APPUYÉ de madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que la trésorière ou l'assistant-trésorier soit autorisé à contracter des emprunts temporaires pour un total de 4 194 530 \$ au moyen d'avances ou de billets remboursables à demande, pour et au nom de la Ville de Saint-Constant, auprès de la Banque Nationale pour les règlements d'emprunts numéros 1600-19 et 1601-19.

D'autoriser la trésorière ou l'assistant-trésorier à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

GESTION EXTERNE :

AUCUNE

083-02-19 PROCLAMATION DE LA « SEMAINE SCOUTS »

Il est PROPOSÉ par madame Johanne Di Cesare APPUYÉE de madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De proclamer la semaine du 17 au 23 février 2019, la « Semaine Scouts » dans la Ville de Saint-Constant.

084-02-19 AUTORISATION DE PAIEMENT – PARTIE DE LA QUOTE-PART DE LA VILLE À LA RÉGIE INTERMUNICIPALE D'INCENDIE DE SAINT-CONSTANT ET SAINTE-CATHERINE

CONSIDÉRANT que le budget 2019 de la Régie intermunicipale d'incendie de Saint-Constant et Sainte-Catherine n'a pas été adopté;

CONSIDÉRANT l'article 468.35 de la *Loi sur les cités et villes*, qui stipule que « Si le budget entre en vigueur après le 1<sup>er</sup> janvier, la présente section s'applique jusqu'à cette entrée en vigueur, comme si, au début de chaque trimestre de l'exercice financier, un quart du budget de l'exercice financier précédent était adopté »;

CONSIDÉRANT que le budget 2018 de la Régie intermunicipale d'incendie de Saint-Constant et Sainte-Catherine était de 4 765 710\$ et que la quote-part de Saint-Constant a été de 2 958 010\$;



No de résolution  
ou annotation

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand APPUYÉ de madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser la trésorière ou l'assistant trésorier à payer la facture 2019-000003 au montant de 739 502,50 \$ correspondant au quart de la quote-part de la Ville de Saint-Constant pour l'année 2018.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-220-00-951.

DEMANDE DE LA VILLE :

085-02-19

DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS – IMPLANTATION D'UN FEU DE CIRCULATION À L'INTERSECTION DES RUES SAINT-PIERRE (ROUTE 209) ET BEAUDRY

CONSIDÉRANT la construction de nombreux bâtiments résidentiels sur la rue Saint-Pierre (Route 209) entre la route 132 et la rue Sainte-Catherine et l'accroissement de la population dans ce tronçon;

CONSIDÉRANT qu'aucune traverse pour piétons n'existe dans ce secteur, et ce, sur une distance de près d'un (1) kilomètre;

CONSIDÉRANT que les piétons habitants dans ce secteur adoptent des comportements imprudents et traversent à des endroits non sécuritaires;

CONSIDÉRANT la réalisation d'une étude de circulation afin de déterminer la nécessité d'implanter un feu de circulation à l'intersection des rues Saint-Pierre (Route 209) et Beaudry;

CONSIDÉRANT que les conclusions du rapport favorisent l'implantation d'un feu de circulation à cette intersection pour des raisons de sécurité des piétons;

CONSIDÉRANT que la rue Saint-Pierre (Route 209) est de juridiction provinciale et que tous travaux sur cette artère relèvent du Ministère des Transports;

CONSIDÉRANT que le Ministère des Transports n'est pas contre l'implantation d'un feu de circulation à cette intersection, mais selon leurs critères d'analyse, cette installation n'est pas justifiée;

Il est PROPOSÉ par monsieur Sylvain Cazes APPUYÉ de madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De requérir du Ministère des Transports que celui-ci s'implique financièrement dans l'implantation d'un feu de circulation à l'intersection des rues Saint-Pierre (Route 209) et Beaudry, afin d'assurer la sécurité des piétons.



No de résolution  
ou annotation

086-02-19

DEMANDE À LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE ROUSSILLON – MODIFICATION DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT – CHANGEMENT D'AFFECTATION – LOT 2 868 713 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT que le site situé au 720, rang Saint-Régis Sud est situé dans un îlot déstructuré, hors de l'affectation agricole dynamique (lot 2 868 713 du cadastre du Québec);

CONSIDÉRANT que des activités de tri et compactage de matériaux secs sont réalisées sur ce site à l'encontre de la réglementation en vigueur;

CONSIDÉRANT que le terrain est hautement contaminé;

CONSIDÉRANT que le potentiel de réutilisation du site à des fins agricoles n'est pas envisageable;

CONSIDÉRANT que les activités de recyclage exercées sur ce site n'auront pas ou peu d'impact sur les activités agricoles effectuées en périphérie du site;

CONSIDÉRANT que les activités souhaitées sont moins nuisibles que le recyclage de métaux qui bénéficie actuellement de droits acquis;

CONSIDÉRANT qu'une grande partie des agrégats recyclés servent à la construction de chemin de ferme;

Il est PROPOSÉ par monsieur Sylvain Cazes APPUYÉ de monsieur André Camirand ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De demander à la Municipalité régionale de comté de Roussillon de modifier son schéma d'aménagement et de développement de manière à remplacer l'affectation « agricole commerciale » identifiée pour le secteur où est situé le lot 2 868 713 du cadastre du Québec par une affectation « agricole industrielle » dans le but de pouvoir y autoriser un centre de tri de matériaux secs.

087-02-19

DEMANDE DE SUBVENTION – PROGRAMME DE SOUTIEN DES ACTIONS DE PRÉPARATION AUX SINISTRES VOLET 2 DE L'AGENCE MUNICIPALE DE FINANCEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DES CENTRES D'URGENCE 9-1-1 DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT que le *Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre* a été édicté par le ministre de la Sécurité publique le 20 avril 2018 et qu'il entrera en vigueur le 9 novembre 2019;

CONSIDÉRANT que la municipalité souhaite se prévaloir du Volet 2 du programme d'aide financière offert par l'Agence municipale 9-1-1 du Québec afin de soutenir les actions de préparation aux sinistres, dont prioritairement les mesures afin de respecter cette nouvelle réglementation;



No de résolution  
ou annotation

CONSIDÉRANT que la municipalité atteste avoir maintenant complété l'outil d'autodiagnostic fourni par le ministère de la Sécurité publique en mai 2018 et qu'elle juge nécessaire d'améliorer son état de préparation aux sinistres;

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin APPUYÉ de monsieur André Camirand ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que la Ville de Saint-Constant autorise la mise en œuvre et le dépôt d'une demande d'aide financière via le Programme de soutien des actions de préparation aux sinistres Volet 2 par l'Agence municipale 9-1-1 du Québec au montant de 10 000 \$ et s'engage à en respecter les conditions, afin de réaliser les actions décrites au formulaire joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante qui totalisent 25 000 \$, et confirme que la contribution de la municipalité sera d'une valeur d'au moins 15 000 \$.

Que la Ville de Saint-Constant autorise la directrice générale ou la greffière à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution, notamment, le formulaire de demande d'aide financière et atteste que les renseignements qu'il contient sont exacts.

088-02-19

DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION AU MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES – RECONSTRUCTION DE LA MONTÉE SAINT-RÉGIS ENTRE LE BOULEVARD MONCHAMP ET LA RUE SAINTE-CATHERINE

CONSIDÉRANT que la montée Saint-Régis, entre le boulevard Monchamp et la rue Sainte-Catherine, doit être reconstruite afin de procéder à des travaux d'urbanisation (fermeture des fossés, prolongement de l'égout sanitaire, piste cyclable, trottoir, éclairage décoratif au Del et aménagement paysager);

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Constant complète la préparation des plans et devis et prévoit devoir déposer au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) une demande de certificat d'autorisation selon l'article 32 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, en raison de l'ajout des émissaires pluviaux en berge de la rivière Saint-Régis;

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand APPUYÉ de monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que la Ville de Saint-Constant autorise un ingénieur de la Ville à soumettre la demande d'autorisation (article 32 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*) au MELCC.

Que la Ville de Saint-Constant s'engage à transmettre au MELCC, au plus tard soixante (60) jours après la fin des travaux, le *Formulaire d'attestation de conformité des travaux aux plans et devis et à l'autorisation accordée* du MELCC, signé par un ingénieur de la Ville.

Que la Ville de Saint-Constant s'engage à entretenir les ouvrages de gestion optimale des eaux pluviales qui seront mis en place et à tenir un registre d'exploitation et d'entretien.



No de résolution  
ou annotation

089-02-19

RECOMMANDATION DE LA VILLE :

POSITION DE LA VILLE - DEMANDE D'AUTORISATION DE  
MODIFICATION DE TRAJET - CLUB QUAD LES AVENTURIERS DE LA  
MONTÉRÉGIE

CONSIDÉRANT qu'une rencontre a eu lieu entre les représentants du Club Quad les Aventuriers de la Montérégie inc., de la Fédération québécoise des clubs quads (FQCQ) et de la Ville de Saint-Constant, afin de présenter les problématiques rencontrées avec le tracé actuel du Club Quad et de suggérer un nouveau tracé;

CONSIDÉRANT qu'une résolution a été adoptée permettant au Club Quad d'emprunter le tronçon constitué du pont de la montée Griffin, d'un segment du chemin Saint-François-Xavier et du chemin de la Petite-Côte, et ce, en attendant la réception du certificat d'autorisation du ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC), permettant la construction d'un pont enjambant la rivière la Tortue et que celle-ci est renouvelable automatiquement jusqu'en 2021;

CONSIDÉRANT qu'un suivi devra être fait par l'organisme afin de relancer le MELCC;

CONSIDÉRANT qu'il y a actuellement des travaux d'aqueduc sur le chemin Saint-François-Xavier et qu'à cet effet des équipements nécessaires à ces travaux empiètent sur le sentier actuel;

CONSIDÉRANT que l'organisme demande une autorisation de circuler sur la chaussée du chemin Saint-François-Xavier entre le viaduc de l'autoroute 30 et la limite de la municipalité de Saint-Mathieu;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable et les commentaires particuliers du Comité consultatif sur la circulation, le transport et la sécurité des citoyens;

CONSIDÉRANT que la présence de patrouilleurs a été confirmée par la Régie intermunicipale de police Roussillon dans ces sentiers, afin de veiller à faire respecter les règles de sécurité et de nuisance;

CONSIDÉRANT que l'organisme est déjà présent sur le territoire de la Ville depuis plus de vingt-quatre (24) ans et qu'aucune problématique majeure de nuisance ne semble avoir été soulevée au cours des dernières années;

Il est PROPOSÉ par madame Johanne Di Cesare APPUYÉE de monsieur Gilles Lapierre ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser l'organisme le Club Quad les Aventuriers de la Montérégie à utiliser la chaussée du chemin Saint-François-Xavier entre le viaduc de l'autoroute 30 et la limite de la municipalité de Saint-Mathieu, conditionnellement à la remise d'un certificat d'assurance conforme aux besoins de la Ville.



No de résolution  
ou annotation

Nonobstant ce qui précède, la Ville se réserve le droit de retirer la présente autorisation s'il en était jugé nécessaire par les représentants de la Ville, et ce, en tout temps.

090-02-19

POSITION DE LA VILLE – OFFRE D'ACHAT DU LOT 2 870 194 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT qu'une offre d'achat a été déposée à l'égard du lot 2 870 194 du cadastre du Québec, propriété de la Ville de Saint-Constant;

CONSIDÉRANT l'écart de prix affiché entre les deux (2) évaluations et l'absence d'informations concrètes relatives au projet immobilier envisagé sur le site;

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand APPUYÉ de monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De refuser l'offre d'achat du lot 2 870 194 du cadastre du Québec déposée par 9369-7670 Québec inc.

DÉPÔT DE DOCUMENTS

La greffière dépose les documents suivants :

- Liste des amendements budgétaires pour le mois de décembre 2018 traités en janvier 2019 produite par le Service des finances le 4 février 2019;
- Sommaire du budget au 31 janvier 2019 produit par le Service des finances;
- Adjudication d'une émission d'obligation d'un montant de 22 573 000 \$ par la trésorière en vertu du pouvoir qui lui a été délégué par le règlement numéro 1420-13;

PÉRIODE DE QUESTIONS

Il est par la suite procédé à une période de questions.

DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES :

AUCUNE



No de résolution  
ou annotation

DEMANDES DE PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION  
ARCHITECTURALE (PIIA) :

091-02-19

DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2018-00129 – 6, RUE DE LA GAILLARDE

CONSIDÉRANT que la compagnie requérante, Gestion DCLIC Inc., dépose une demande de PIIA visant à modifier l'élévation arrière de la résidence unifamiliale isolée situé au 6, rue de la Gaillarde;

CONSIDÉRANT le plan d'implantation de l'arpenteur-géomètre Jacques Beaudoin, dossier numéro 17-26393-P-2, minute 19 365 (plan A du Service de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire) et les plans de construction préparés par la firme Groupe AGC;

CONSIDÉRANT que l'implantation du bâtiment serait modifiée par le retrait du décroché sur le mur arrière et par l'agrandissement de la galerie arrière;

CONSIDÉRANT que la galerie serait maintenant recouverte par une toiture à trois versants d'une pente de 3/12;

CONSIDÉRANT que les matériaux de revêtements extérieurs approuvés lors de la demande de PIIA numéro 2017-00069 demeurent inchangés;

CONSIDÉRANT que la présente demande de PIIA numéro 2018-00129 modifie la demande de PIIA numéro 2017-00069;

CONSIDÉRANT les plans A à J du Service de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT le rapport favorable du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Perron APPUYÉ de monsieur Sylvain Cazes ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de PIIA numéro 2018-00129, faite par la compagnie Gestion DCLIC Inc., concernant le 6, rue de la Gaillarde, soit le lot 4 963 003 du cadastre du Québec, telle que déposée.

092-02-19

DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2018-00130 – 129, RUE BERGER

CONSIDÉRANT que le requérant, monsieur Kevin Bruneau-Paquette dépose une demande de PIIA visant la construction d'une nouvelle habitation unifamiliale isolée de 2 étages avec garage intégré au 129, rue Berger suite à un incendie;

CONSIDÉRANT le plan d'implantation numéro de dossier 92-17534-P, minute 19 389, signé par Jacques Beaudoin, arpenteur-géomètre et les plans de construction du technologue Claude Millette;



No de résolution  
ou annotation

CONSIDÉRANT que le bâtiment projeté serait implanté à une distance de 7,79 mètres de la ligne avant, à une distance de 2,41 mètres de la ligne latérale gauche, à une distance de 1,69 mètre de la ligne latérale droite et à une distance de 15,39 mètres de la ligne arrière;

CONSIDÉRANT que le bâtiment projeté serait construit sur les fondations existantes et serait agrandi par l'ajout d'un garage intégré de 4,27 mètres par 7,34 mètres;

CONSIDÉRANT que le bâtiment projeté comporterait 2 étages avec toiture à quatre versants en bardeau d'asphalte;

CONSIDÉRANT que les matériaux seraient les suivants :

- Bardeaux d'asphalte: BP brun 2 tons
- Pierre Londana de Rinox couleur chablis
- Canexel Ridgewood couleur Sierra
- Portes, porte de garage et fenêtres: noir
- Ouvertures mur arrière: blanc
- Soffite, fascias: noir

CONSIDÉRANT que le stationnement existant en asphalte d'une largeur approximative de 4,27 mètres serait conservé et serait agrémenté par l'ajout de bordure de pavé-uni de chaque côté;

CONSIDÉRANT que la propriété comporte déjà plusieurs arbres qui seront conservés durant les travaux de reconstruction;

CONSIDÉRANT que la remise existante serait démolie;

CONSIDÉRANT les plans A à J du Service de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT le rapport favorable et le commentaire particulier du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Perron APPUYÉ de monsieur Sylvain Cazes ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de PIIA numéro 2018-00130, faite par monsieur Kevin Bruneau-Paquette, concernant le 129, rue Berger, soit le lot 2 429 555 du cadastre du Québec, conditionnellement au retrait de la terre d'excavation du site.

093-02-19

DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2018-00135 – 25, RUE SAINT-PIERRE

CONSIDÉRANT que le requérant, monsieur Dominic Bessette dépose une demande de PIIA visant des travaux de rénovation pour la garderie « Lumière de ma vie » située au 25, rue Saint-Pierre;

CONSIDÉRANT les plans de constructions de la firme A. Bessette architecte (plan A à C du Service de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire);



No de résolution  
ou annotation

CONSIDÉRANT que la présente demande vise à faire accepter l'ajout de deux fenêtres à battants d'une dimension de 4 pieds par 4 pieds de couleur blanche sur le mur latéral gauche du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT que la fenêtre du sous-sol serait condamnée;

CONSIDÉRANT que le déclin en façade serait peint de couleur floraison de Beijing (orange);

CONSIDÉRANT que les moulures des ouvertures, le fascia ainsi que les garde-corps de la rampe pour personne handicapée seraient peints en blanc;

CONSIDÉRANT les plans A à D du Service de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT le rapport favorable du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Perron APPUYÉ de monsieur Sylvain Cazes ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de PIIA numéro 2018-00135, faite par monsieur Dominic Bessette, concernant le 25, rue Saint-Pierre, soit le lot 2 177 822 du cadastre du Québec, telle que déposée.

094-02-19

DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2018-00136 – 29, RUE ROSTAND

CONSIDÉRANT que la compagnie requérante, Habitations Roussillon dépose une demande de PIIA visant à faire approuver un modèle de maison ainsi que les matériaux de revêtement pour l'habitation unifamiliale isolée à construire au 29, rue Rostand;

CONSIDÉRANT le plan d'implantation numéro de dossier 10-1235-261, minute 20 792 (daté du 7 décembre 2018), signé par Louise Rivard, arpenteure-géomètre et les plans de construction de la firme J.Dagenais Architecte + associés;

CONSIDÉRANT que le bâtiment à construire serait implanté à une distance de 8,10 mètres de la ligne avant, à une distance de 2,16 mètres de la ligne latérale droite, à une distance de 1,6 mètre de la ligne latérale gauche et à une distance de 12,15 mètres de la ligne arrière;

CONSIDÉRANT que le bâtiment projeté aurait un rapport bâti terrain de 0,19, ce qui est conforme à la condition de la résolution numéro 468-08-18;

CONSIDÉRANT que le modèle de maison qui serait construit sur le lot 6 017 283 du cadastre du Québec est le modèle UNO option B (bordeau) avec garage attenant tel qu'approuvé lors de la demande de PIIA numéro 2018-00054;

CONSIDÉRANT que le bâtiment projeté comporterait deux (2) étages avec garage intégré d'une superficie de 23,41 mètres carrés;



No de résolution  
ou annotation

CONSIDÉRANT que les matériaux utilisés pour ce modèle seraient les suivants :

- Bardeaux d'asphalte: Ardoise antique
- Pierre Laffit de Permacon couleur nuancé beige margaux (30% pierre, 70% brique Cinco)
- Brique Cinco de Permacon couleur nuancé beige margaux (murs latéraux et arrière)
- Canexel couleur falaise
- Déclin d'aluminium couleur gris orageux
- Portes, porte de garage, fenêtres, soffite et fascias: minéral de fer
- Rampe: noir

CONSIDÉRANT que le constructeur prévoit la plantation d'un érable rouge dans la cour avant et d'un tilleul d'Amérique dans la cour arrière;

CONSIDÉRANT que l'architecture contemporaine du bâtiment s'harmoniserait avec les bâtiments du secteur;

CONSIDÉRANT que les teintes des revêtements extérieurs du bâtiment seraient harmonisées entre elles;

CONSIDÉRANT les plans A à I du Service de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT le rapport favorable du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Perron APPUYÉ de monsieur Sylvain Cazes ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de PIIA numéro 2018-00136, faite par la compagnie Habitations Roussillon, concernant le 29, rue Rostand, soit le lot 6 017 283 du cadastre du Québec, telle que déposée.

095-02-19

#### DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2018-00137 – 33, RUE ROSTAND

CONSIDÉRANT que la compagnie requérante, Habitations Roussillon dépose une demande de PIIA visant à faire approuver un modèle de maison ainsi que les matériaux de revêtement pour l'habitation unifamiliale isolée à construire au 33, rue Rostand;

CONSIDÉRANT le plan d'implantation numéro de dossier 10-1235-259, minute 20 749 (daté du 5 décembre 2018), signé par Louise Rivard, arpenteuse-géomètre et les plans de construction de la firme J.Dagenais Architecte + associés;

CONSIDÉRANT que le bâtiment à construire serait implanté à une distance de 8,10 mètres de la ligne avant, à une distance de 2,29 mètres de la ligne latérale droite, à une distance de 1,6 mètre de la ligne latérale gauche et à une distance de 10,32 mètres de la ligne arrière;



No de résolution  
ou annotation

CONSIDÉRANT que le bâtiment projeté aurait un rapport bâti terrain de 0,25, ce qui est conforme à la condition de la résolution numéro 468-08-18;

CONSIDÉRANT que le modèle de maison qui serait construit sur le lot 6 017 284 du cadastre du Québec est le modèle Classique II option A avec garage simple tel qu'approuvé lors de la demande de PIIA numéro 2018-00054;

CONSIDÉRANT que le bâtiment projeté comporterait deux (2) étages avec garage intégré d'une superficie de 27,3 mètres carrés;

CONSIDÉRANT que les matériaux utilisés pour ce modèle seraient les suivants :

- Bardeaux d'asphalte: brun classique
- Pierre Brandon de techo-bloc couleur gris calcaire
- Brique Brandon de techo-bloc couleur gris calcaire (murs latéraux et arrière)
- Revêtement d'acier MAC couleur bouleau fumé
- Déclin d'aluminium couleur gris
- Portes, porte de garage, fenêtres, soffite et fascias: vent de fumé
- Rampes: brun commercial

CONSIDÉRANT que le constructeur prévoit la plantation d'un chêne blanc dans la cour avant et d'un érable rouge dans la cour arrière;

CONSIDÉRANT que l'architecture contemporaine du bâtiment s'harmoniserait avec les bâtiments du secteur;

CONSIDÉRANT que les teintes des revêtements extérieurs du bâtiment seraient harmonisées entre elles;

CONSIDÉRANT les plans A à G du Service de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT le rapport favorable du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Perron APPUYÉ de monsieur Sylvain Cazes ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de PIIA numéro 2018-00137, faite par la compagnie Habitations Roussillon, concernant le 33, rue Rostand, soit le lot 6 017 284 du cadastre du Québec, telle que déposée.

096-02-19

DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2018-00138 – 45, RUE ROSTAND

CONSIDÉRANT que la compagnie requérante, Habitations Roussillon dépose une demande de PIIA visant à faire approuver un modèle de maison ainsi que les matériaux de revêtement pour l'habitation unifamiliale isolée à construire au 45, rue Rostand;



No de résolution  
ou annotation

CONSIDÉRANT le plan d'implantation numéro de dossier 10-1235-256, minute 20 715 (daté du 21 novembre 2018), signé par Louise Rivard, arpenteure-géomètre et les plans de construction de la firme J.Dagenais Architecte + associés;

CONSIDÉRANT que le bâtiment à construire serait implanté à une distance de 8,10 mètres de la ligne avant, à une distance de 3,29 mètres de la ligne latérale droite, à une distance de 1,6 mètre de la ligne latérale gauche et à une distance de 6,97 mètres de la ligne arrière;

CONSIDÉRANT que le bâtiment projeté aurait un rapport bâti terrain de 0,26 ce qui est conforme à la condition de la résolution numéro 468-08-18;

CONSIDÉRANT que le modèle de maison qui serait construit sur le lot 6 017 287 du cadastre du Québec est le Classique II option A avec garage intégré simple;

CONSIDÉRANT que le bâtiment projeté comporterait deux (2) étages avec garage intégré d'une superficie de 27 mètres carrés;

CONSIDÉRANT que les matériaux utilisés pour ce modèle seraient les suivants :

- Bardeaux d'asphalte: Ardoise antique
- Pierre Brampton Vivace Combo couleur Cortona
- Brique Brampton Vivace Linear couleur Cortona (murs latéraux et arrière)
- Canexel couleur noir
- Déclin d'aluminium couleur minerai de fer
- Portes, porte de garage, fenêtres, fascias: minerai de fer
- Rampe: noire

CONSIDÉRANT que le constructeur prévoit la plantation d'un chêne blanc dans la cour avant et d'un érable rouge dans la cour arrière;

CONSIDÉRANT que l'architecture contemporaine du bâtiment s'harmoniserait avec les bâtiments du secteur;

CONSIDÉRANT que les teintes des revêtements extérieurs du bâtiment seraient harmonisées entre elles;

CONSIDÉRANT les plans A à H du Service de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT le rapport favorable du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Perron APPUYÉ de monsieur Sylvain Cazes ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de PIIA numéro 2018-00138, faite par la compagnie Habitations Roussillon, concernant le 45, rue Rostand, soit le lot 6 017 287 du cadastre du Québec, telle que déposée.



No de résolution  
ou annotation

097-02-19

DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2018-00139 – 41, RUE ROSTAND

CONSIDÉRANT que la compagnie requérante, Habitations Roussillon dépose une demande de PIIA visant à faire approuver un modèle de maison ainsi que les matériaux de revêtement pour l'habitation unifamiliale isolée à construire au 41, rue Rostand;

CONSIDÉRANT le plan d'implantation numéro de dossier 10-1235-262, minute 20 804 (daté du 12 décembre 2018), signé par Louise Rivard, arpenteure-géomètre et les plans de construction de la firme J.Dagenais Architecte + associés;

CONSIDÉRANT que le bâtiment à construire serait implanté à une distance de 8,10 mètres de la ligne avant, à une distance de 2,12 mètres de la ligne latérale droite, à une distance de 1,6 mètre de la ligne latérale gauche et à une distance de 11,69 mètres de la ligne arrière;

CONSIDÉRANT que le bâtiment projeté aurait un rapport bâti terrain de 0,21 ce qui est conforme à la condition de la résolution numéro 468-08-18;

CONSIDÉRANT que le modèle de maison qui serait construit sur le lot 6 017 286 du cadastre du Québec est le Jazz option D avec garage intégré simple tel qu'approuvé lors de la demande de PIIA numéro 2018-00054;

CONSIDÉRANT que le bâtiment projeté comporterait deux (2) étages avec garage intégré d'une superficie de 24 mètres carrés;

CONSIDÉRANT que les matériaux utilisés pour ce modèle seraient les suivants :

- Bardeaux d'asphalte: gris lunaire
- Pierre Mondrian de Permacon couleur gris scadina
- Brique Cinco de Permacon couleur gris scandinave (murs latéraux et arrière)
- Canexel couleur noyer
- Déclin d'aluminium couleur gris orageux
- Portes, porte de garage, fenêtres, fascias: charbon
- Rampe: brun commercial

CONSIDÉRANT que le constructeur prévoit la plantation d'un érable rouge dans la cour avant et d'un tilleul d'Amérique dans la cour arrière;

CONSIDÉRANT que l'architecture contemporaine du bâtiment s'harmoniserait avec les bâtiments du secteur;

CONSIDÉRANT que les teintes des revêtements extérieurs du bâtiment seraient harmonisées entre elles;

CONSIDÉRANT les plans A à I du Service de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT le rapport favorable du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;



No de résolution  
ou annotation

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Perron APPUYÉ de monsieur Sylvain Cazes ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de PIIA numéro 2018-00139, faite par la compagnie Habitations Roussillon, concernant le 41, rue Rostand, soit le lot 6 017 286 du cadastre du Québec, telle que déposée.

098-02-19

DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2018-00140 – 13, RUE ROSTAND

CONSIDÉRANT que la compagnie requérante, Habitations Roussillon dépose une demande de PIIA visant à faire approuver un modèle de maison ainsi que les matériaux de revêtement pour l'habitation unifamiliale isolée à construire au 13, rue Rostand;

CONSIDÉRANT le plan d'implantation numéro de dossier 10-1235-264, minute 20 828 (daté du 20 décembre 2018), signé par Louise Rivard, arpenteure-géomètre et les plans de construction de la firme J.Dagenais Architecte + associés;

CONSIDÉRANT que le bâtiment à construire serait implanté à une distance de 8,10 mètres de la ligne avant, à une distance de 1,34 mètre de la ligne latérale droite, à une distance de 1,6 mètre de la ligne latérale gauche et à une distance de 13,40 mètres de la ligne arrière;

CONSIDÉRANT que le bâtiment projeté aurait un rapport bâti terrain de 0,21, ce qui est conforme à la condition de la résolution numéro 468-08-18;

CONSIDÉRANT que le modèle de maison qui serait construit sur le lot 6 017 279 du cadastre du Québec est le modèle UNO option B (bordeau) avec garage attenant tel qu'approuvé lors de la demande de PIIA numéro 2018-00054;

CONSIDÉRANT que le bâtiment projeté comporterait deux (2) étages avec garage attenant d'une superficie de 23,42 mètres carrés;

CONSIDÉRANT que les matériaux utilisés pour ce modèle seraient les suivants :

- Bardeaux d'asphalte: Ardoise antique
- Pierre capitale A de Rinox couleur gris ciel (28% pierre, 72% brique Champlain)
- Brique Champlain de Rinox couleur gris ciel (murs latéraux et arrière)
- Canexel noir
- Déclin d'aluminium couleur gris orageux
- Rampe : noire
- Portes, porte de garage, fenêtres, soffite et fascias: noir

CONSIDÉRANT que le constructeur prévoit la plantation d'un Tilleul d'Amérique dans la cour avant et d'un chêne blanc dans la cour arrière;

CONSIDÉRANT les plans A à F du Service de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire;



No de résolution  
ou annotation

CONSIDÉRANT le rapport favorable du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Perron APPUYÉ de monsieur Sylvain Cazes ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de PIIA numéro 2018-00140, faite par la compagnie Habitations Roussillon, concernant le 13, rue Rostand, soit le lot 6 017 279 du cadastre du Québec, telle que déposée.

099-02-19

DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2019-00002 – 225, RUE SAINT-PIERRE

CONSIDÉRANT que la requérante, madame Marie-Christine P. Dorval dépose une demande de PIIA visant à apporter des modifications à l'architecture de la nouvelle habitation trifamiliale isolée à construire au 225, rue Saint-Pierre;

CONSIDÉRANT le plan d'implantation portant le numéro de dossier S47022, minute 39 704, signé par Martin Lavoie, arpenteur-géomètre et les plans de construction de la firme d'architecte InForme;

CONSIDÉRANT que la nouvelle construction trifamiliale serait implantée à une distance de 4,10 mètres de la ligne avant du terrain dans sa partie la plus étroite, à une distance de 2,02 mètres de la ligne latérale gauche dans sa partie la plus étroite, à une distance de 3,6 mètres de la ligne latérale droite et à une distance de 11,05 mètres de la ligne arrière dans sa partie la plus étroite;

CONSIDÉRANT que le bâtiment projeté est un modèle inspiré du style "Boomtown" et comporterait deux (2) étages;

CONSIDÉRANT que le bâtiment aurait un toit plat recouvert d'une membrane blanche;

CONSIDÉRANT que le bâtiment comporterait un sous-sol dont la moitié serait utilisée à des fins résidentielles alors que l'autre partie servirait d'espace de rangement pour les trois (3) logements;

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure numéro 2018-00078 a été approuvée pour l'espace de rangement;

CONSIDÉRANT que les matériaux utilisés pour cette habitation trifamiliale seraient les suivants :

- Membrane de toiture élastomère blanc
- Déclin de bois Canoxel Ridgewood couleur Gris brume (D-5)
- Tôle d'acier Vicwest couleur Stone Grey 56071
- Fenêtres et portes noires
- Chambranles assorties le plus possible à la couleur du revêtement mural
- Planches cornières de couleur « Zone de tempête »
- Corniche et corbeaux en polyuréthane de couleur « Zone de tempête »



No de résolution  
ou annotation

CONSIDÉRANT que le platelage et les fascias et sous-face de la toiture de la galerie du rez-de-chaussée seraient en cèdre fini couleur naturelle;

CONSIDÉRANT que le platelage des balcons avant serait en cèdre fini couleur naturel;

CONSIDÉRANT que les garde-corps de la galerie et les balcons seraient en acier noir avec insertion de poteaux de bois au coin des garde-corps et que les couleurs des gouttières seraient assorties le plus possible à la couleur des matériaux sur lesquels elles reposent;

CONSIDÉRANT que les aménagements paysagers devront respecter le plan H du Service de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT que le site serait desservi par un stationnement de 6 cases;

CONSIDÉRANT qu'un plan de drainage devra être soumis pour approbation par la Division du Génie;

CONSIDÉRANT les plans A à J du Service de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT le rapport favorable et les commentaires particuliers du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Perron APPUYÉ de monsieur Sylvain Cazes ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de PIIA numéro 2019-00002, faite par madame Marie-Christine P. Dorval, concernant le 225, rue Saint-Pierre, soit le lot 5 111 766 du cadastre du Québec, aux conditions suivantes :

- Le drainage du site devra être soumis pour approbation à la Division du Génie;
- L'élévation de la dalle du sous-sol devra être mesurée avant de couler les fondations.

DEMANDE DE PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) :

100-02-19

ADOPTION DE LA RÉOLUTION – DEMANDE DE PPCMOI NUMÉRO 2017-00055 – PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) – LOT 2 180 696 DU CADASTRE DU QUÉBEC – 60, RUE LONGTIN

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Constant a adopté le règlement numéro 1536-17 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT que ce règlement permet au Conseil d'autoriser, sur demande et aux conditions qu'il détermine, un PPCMOI;



No de résolution  
ou annotation

CONSIDÉRANT que la requérante madame Carla Jean-Louis présente une demande d'autorisation afin de régulariser l'usage du centre d'hébergement de personnes âgées situé au 60, rue Longtin dans la zone H-223 du règlement de zonage numéro 1528-17 (lot 2 180 696 du cadastre du Québec) et de faire approuver l'aménagement d'une nouvelle aire de stationnement de cinq (5) cases pour desservir cet usage;

CONSIDÉRANT le plan d'implantation préparé par l'arpenteur-géomètre Louise Rivard, dossier 08-1118-5, minute 20291, lequel est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de la présente demande;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a adopté le premier projet de résolution numéro 628-11-18, lors de la séance ordinaire du 13 novembre 2018;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée de consultation publique portant sur les objets du présent projet a été tenue lors de la séance ordinaire du 11 décembre 2018;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a adopté sans modification le second projet de résolution numéro 036-01-19 lors de la séance ordinaire du 15 janvier 2019;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande de participation à un référendum n'a été présentée à la Ville;

CONSIDÉRANT que le projet déroge au règlement de zonage numéro 1528-17 de la Ville quant aux normes suivantes et que le présent projet de résolution vise à autoriser les dérogations suivantes :

- Autoriser une résidence pour personnes âgées comportant 13 chambres (habitation collective H-6) au 60, rue Longtin alors que la grille des spécifications applicable à la zone H-223 du règlement de zonage numéro 1528-17 autorise seulement l'usage habitation unifamiliale isolée (H-1) et l'usage trifamiliale (H-2) comme usage spécifiquement permis;
- Autoriser que les surlargeurs de manœuvre des aires de stationnement extérieures soient d'une largeur de 0 mètre et de 0,42 mètre alors que le règlement de zonage numéro 1528-17 précise à l'article 201 a) que toute allée de circulation située à l'intérieur d'une aire de stationnement et se terminant en cul-de-sac doit comporter une surlargeur de manœuvre d'une largeur minimale de 1,20 mètre;
- Autoriser que les aires de stationnement extérieures occupent environ 17,63 mètres de largeur devant la façade du bâtiment principal alors que l'article 372 du règlement de zonage numéro 1528-17 précise qu'aucune allée d'accès ou aire de stationnement située dans la marge délimitée par le prolongement des murs latéraux du bâtiment principal ne doit excéder 3 mètres, excluant l'espace devant les garages intégrés;



No de résolution  
ou annotation

- Autoriser la plantation de trois (3) arbres dans la marge avant alors que l'article 395 du règlement de zonage numéro 1528-17 exige au tableau 6 la plantation d'un (1) arbre au 7 mètres de frontage de terrain donnant sur une voie publique de circulation pour un usage de la classe d'usage H-6 ce qui représente dans le cas présent un minimum de quatre (4) arbres à planter dans la marge avant pour un terrain ayant un frontage de 27,43 mètres;

CONSIDÉRANT que la résidence offre un service essentiel à la population;

CONSIDÉRANT que l'usage est compatible avec l'usage résidentiel et ne génère pas de nuisances;

CONSIDÉRANT qu'aucune plainte n'a été déposée au Service de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire concernant l'opération de cette résidence;

CONSIDÉRANT que la régularisation de l'usage est nécessaire afin que les propriétaires obtiennent les permis nécessaires afin d'effectuer les travaux de mise aux normes exigés par le Service des incendies et la Régie du bâtiment du Québec;

CONSIDÉRANT que si les propriétaires ne peuvent obtenir les permis requis, les personnes âgées devront être relocalisées dans une autre résidence;

CONSIDÉRANT que la demande déposée permettrait d'éliminer les cases de stationnement non conformes aménagées dans l'emprise de la rue;

CONSIDÉRANT les plans A à E du Service de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire, joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

CONSIDÉRANT que le projet respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

Il est PROPOSÉ par monsieur Sylvain Cazes APPUYÉ de monsieur Gilles Lapierre ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter la résolution ayant pour effet d'accorder la demande d'autorisation pour le PPCMOI numéro 2017-00055 faite par madame Carla Jean-Louis concernant le lot 2 180 696 du cadastre du Québec, soit le 60, rue Longtin, avec les aménagements montrés au plan B du Service de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire.

Que la présente autorisation ne dispense pas la requérante à obtenir, le cas échéant, tous permis, certificats d'autorisation, approbations ou avis requis en vertu d'une loi ou d'un règlement.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

#### PÉRIODE DE QUESTIONS

Il est par la suite procédé à une période de questions.



No de résolution  
ou annotation

101-02-19

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin APPUYÉ de  
monsieur Gilles Lapierre ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que la présente séance soit levée.

Jean-Claude Boyer, maire

Me Sophie Laflamme, greffière



No de résolution  
ou annotation

## PROMESSE D'ACHAT D'IMMEUBLE

Par : **DÉVELOPPEMENT A.S.T. INC.**, société par actions constituée le 15 octobre 2009 sous le régime de la partie IA de la Loi sur les compagnies (L.R.Q., c. C-38), maintenant régie par la Loi sur les sociétés par actions (L.R.Q., c. S-31.1) sous l'autorité de son article 716, immatriculée au registre des entreprises (Québec), sous le numéro 1166166455, ayant son siège au 136A, rue Saint-Pierre, ville de Saint-Constant, Québec, J5A 2G9, Canada, représentée par Ayman S. Trad, président, et Maxime Robitaille, secrétaire, aux termes d'une résolution du conseil d'administration en date du 23 octobre 2018, dont copie demeure annexée aux présentes.

Ci-après désignée « l'acheteur »;

À : **VILLE DE SAINT-CONSTANT**, corporation légalement constituée suivant la *Loi sur les cités et villes*, ayant son siège au 147, rue Saint-Pierre, ville de Saint-Constant, Québec, J5A 2G9, Canada, représentée par Jean-Claude BOYER, maire et Me Sophie Laflamme, greffière, aux termes d'une résolution de son conseil en date du \_\_\_\_\_ portant le numéro \_\_\_\_\_, dont copie demeure annexée aux présentes.

Ci-après désignée « le vendeur »;

Par la présente, l'acheteur promet d'acheter, et ce, sans aucune garantie légale et aux risques et périls de l'acheteur, aux prix et conditions ci-dessous énoncés, l'immeuble désigné comme étant le lot numéro 2 428 914, au cadastre du Québec, circonscription foncière de Laprairie (ci-après appelé « l'immeuble »).

### 1. PRIX ET MODE DE PAIEMENT

1.1 Le prix sera de SOIXANTE-DIX-HUIT MILLE DOLLARS (78 000,00\$), plus les taxes applicables, que l'acheteur convient de payer comme suit :

1.1.1 Avec la présente promesse d'achat, l'acheteur verse un acompte de SEPT MILLE HUIT CENTS DOLLARS (7 800,00\$), par chèque, à l'ordre de *Péladeau et Larivière, notaires en fidéicommis*, qui sera encaissé au moment de l'acceptation de la présente promesse. Lors de la signature du contrat de vente, cette somme sera imputée au prix d'achat. 7 800,00\$

1.1.2 Lors de la signature du contrat de vente devant notaire, l'acheteur versera, par chèque visé ou l'équivalent, une somme additionnelle de SOIXANTE-DIX MILLE DEUX CENTS DOLLARS (70 200,00\$), à l'ordre de *Péladeau et Larivière, notaires en fidéicommis*. 70 200,00\$

**PRIX TOTAL : 78 000,00\$**  
Plus les taxes applicables

1.2 Déclarations des parties relativement à la taxe sur les produits et services (TPS) et à la taxe de vente du Québec (TVQ).

L'immeuble est assujéti à la taxe sur les produits et services et à la taxe de vente du Québec. L'acheteur fournira ses numéros d'inscription de T.P.S. et de T.V.Q. afin que le vendeur soit déchargé de son obligation de percevoir lesdites taxes applicables, lors de la signature de l'acte de vente.



No de résolution  
ou annotation

## 2. OBLIGATIONS DE L'ACHETEUR

2.1 L'acheteur paiera, le cas échéant, le droit de mutation.

2.2 L'acheteur paiera les frais et honoraires du contrat de vente, de sa publication et des copies pour les parties.

2.3 L'acheteur ne peut vendre, céder ou autrement aliéner les droits lui résultant de la présente promesse d'achat sans le consentement préalable et écrit du vendeur.

2.4 L'acheteur prendra l'immeuble dans l'état où il se trouve après l'avoir vu, examiné et s'en être déclaré satisfait.

2.5 L'acheteur devra déclarer, dans l'acte notarié, qu'il a vérifié la conformité de l'immeuble et que la destination finale qu'il entend lui donner est conforme aux lois et règlements en vigueur.

2.6 L'acheteur reconnaît qu'il est de sa responsabilité de faire, à ses frais, toutes les études de sols et environnementales requises afin de mener à terme le projet de construction.

2.7 L'acheteur devra se déclarer satisfait de l'état du sol et du sous-sol et renoncer à toute réclamation, action ou poursuite contre le vendeur à cet effet.

## 3. DÉCLARATIONS ET OBLIGATIONS DU VENDEUR

3.1 L'immeuble devra être livré lors de la vente, dans le même état où il se trouvait lors de la promesse d'achat.

3.2 Au cas de dénonciation aux parties, avant la signature de l'acte de vente, d'un quelconque vice ou d'une quelconque irrégularité entachant les titres de propriété, le vendeur aura un délai de quinze (15) jours à compter de l'avis écrit qu'il aura reçu à cet effet, pour avertir par écrit l'acheteur :

3.2.1 qu'il a remédié à ses frais aux vices, aux irrégularités ou à la non-conformité soulevés; ou

3.2.2 qu'il ne pourra y remédier.

3.3 L'acheteur, sur réception de l'avis prévu à l'article 3.2.2, devra, dans un délai de cinq (5) jours de la réception de tel avis, aviser par écrit le vendeur : soit qu'il choisit d'acheter avec les vices ou irrégularités allégués, soit qu'il décide de ne pas donner suite à la promesse d'achat, auquel cas son acompte ne lui sera pas remboursé et les frais, honoraires et déboursés seront alors à la charge du vendeur.

3.4 Le vendeur n'est pas tenu de remettre les titres en sa possession, ni aucun rapport ou certificat de localisation.

3.5 Le vendeur s'engage à procéder, à ses entiers frais, à la relocalisation du lampadaire situé sur la limite nord de l'immeuble, le tout conformément au plan fourni par le vendeur dont copie demeurera annexée à l'acte de vente, et ce, à première demande de l'acheteur afin que ce dernier puisse débiter son projet de construction.

## 4. VÉRIFICATIONS DILIGENTES

4.1 Dans les quinze (15) jours de la date d'acceptation par le vendeur de la présente promesse d'achat (soit la « période d'inspection »), le vendeur permet à l'acheteur et à toute personne mandatée par ce dernier d'accéder à l'immeuble sur avis écrit donné au vendeur dans un délai raisonnable, pour procéder à une



No de résolution  
ou annotation

vérification de la qualité environnementale et géotechnique de l'immeuble et y effectuer tout prélèvement et analyse du sol ou de sa stabilité, de l'eau, des structures et équipements, faisant l'objet de la présente promesse d'achat, pourvu que telles vérifications soient effectuées de manière à ne pas affecter la qualité de l'immeuble et à ne pas nuire à l'exploitation des affaires du vendeur.

4.2 Si de telles vérifications devaient entraîner l'émission, le dépôt, le dégagement ou le rejet de tout contaminant, polluant, déchet, substance toxique ou matière dangereuse dans l'environnement, l'acheteur s'engage à tenir le vendeur indemne de toute réclamation et à le compenser de toutes pertes découlant des poursuites judiciaires qui pourraient en découler.

4.3 Durant la période d'inspection, l'acheteur pourra également, procéder à l'examen des titres de propriété de l'immeuble.

4.4 Les experts qui effectueront les vérifications environnementales, géotechnique et l'examen des titres seront choisis et mandatés par l'acheteur qui en assumera tous les coûts, le tout à l'entière exonération du vendeur.

4.5 Si les vérifications environnementales effectuées par l'acheteur révèlent la présence dans l'immeuble, incluant les eaux souterraines et de surface qui s'y trouvent, de contaminant, polluant, déchet, matière, substance toxique ou dangereuse figurant dans toute loi ou tout règlement adopté en cette matière, ou si les vérifications géotechniques révèlent la présence de déficiences, incluant la présence de milieux humides ou hydriques, ayant pour effet d'augmenter, de manière significative, les coûts du projet de construction envisagée par l'acheteur, l'acheteur pourra, à sa seule discrétion, avant l'expiration de la période d'inspection ci-dessus mentionnée, transmettre un avis écrit au vendeur à l'effet qu'il se déclare insatisfait des résultats de ses vérifications diligentes.

Si l'acheteur se déclare insatisfait, il pourra alors, à son choix :

- a) révoquer la présente promesse d'achat, laquelle deviendra caduque. Dans un tel cas, l'acompte ne sera pas remboursé à l'acheteur ;
- b) dénoncer les vices, irrégularités ou non-conformités décelés lors de la vérification diligente et les mécanismes et délais prévus aux paragraphes 3.2 et 3.3 s'appliqueront en les adaptant.

4.6 À défaut de la réception par le vendeur dudit avis dans ledit délai de retrait, l'acheteur aura alors accepté l'immeuble tel quel aux conditions et prix prévus à sa promesse acceptée par le vendeur.

4.7 L'avis écrit devra alors être accompagné d'une copie de toutes les études, tous les certificats, rapports et/ou opinions d'experts obtenus lors des vérifications réalisées conformément au présent article, le tout sans frais pour le vendeur.

## 5. AUTRES CONDITIONS

5.1 Le contrat de vente devra être reçu par Me Alexandra PÉLADEAU, notaire, ou l'un de ses associés, au plus tard le 15 mars 2019.

5.2 L'acheteur deviendra propriétaire et prendra possession de l'immeuble lors de la signature du contrat de vente et l'occupera la même date.

5.3 Nonobstant l'alinéa 2 de l'article 1456 du *Code civil du Québec*, l'acheteur assumera les risques afférents à l'immeuble, conformément à l'article 950 du *Code civil du Québec*, à compter de la date de la signature du contrat de vente.



No de résolution  
ou annotation

5.4 Au moment de la signature du contrat de vente, toutes les répartitions relatives notamment aux taxes, seront faites en date de la signature de l'acte de vente.

5.5 L'acte de vente devra contenir une clause obligeant l'acheteur à construire sur l'immeuble un bâtiment unifamilial, bifamilial ou trifamilial conforme à la réglementation d'urbanisme applicable en vigueur.

5.5.1 La clause requise par l'article 5.5 devra également obliger l'acheteur à présenter au vendeur pour commentaires, les études préparatoires et le concept (sous formes d'esquisses, de croquis à main levée ou informatisés, de dessins linéaires) de son projet de construction et obtenir toutes les autorisations et les permis de construction requis dans un délai de douze (12) mois de la signature de l'acte de vente. À moins d'indications contraires, tous les raccordements du bâtiment devront être souterrains

5.5.2 La clause requise par l'article 5.5 devra également obliger l'acheteur à terminer la construction des bâtiments conformément aux permis délivrés dans un délai de vingt-quatre (24) mois de la signature de l'acte de vente.

5.5.3 L'acte de vente devra à cet effet contenir une clause pénale pour le non-respect de l'obligation d'avoir complété les travaux dans les vingt-quatre (24) mois de la signature de l'acte notarié.

5.5.4 L'acheteur devra également s'engager à poursuivre les travaux de façon continue, sans délai injustifié, et ce, jusqu'à ce que ceux-ci aient été dûment complétés dans le délai prescrit.

5.5.5 Si l'acheteur fait défaut de terminer les travaux dans le délai prescrit, il devra, à compter de l'expiration dudit délai, verser au vendeur, sur simple demande de sa part, une somme correspondant à la valeur des taxes foncières non perçues sur l'immeuble et les constructions prévues, à titre de dommages-intérêts liquidés, le tout sans préjudice au droit du vendeur d'exercer ses autres recours. Le montant des taxes foncières sera alors calculé en fonction du plus élevé entre la valeur du projet de construction présenté au vendeur par l'acheteur et une évaluation municipale projetée de TROIS CENT MILLE DOLLARS (300 000,00\$).

5.6 Avant l'expiration du délai prescrit, tout acte de transfert subséquent du droit de propriété dans l'immeuble ou partie de celui-ci devra inclure une clause selon laquelle le nouvel acheteur reconnaît avoir pris connaissance de toutes les obligations et qu'il s'engage expressément à les respecter et à les faire respecter à ses propres ayants droit éventuels.

5.7 Nonobstant ce qui précède, et malgré l'aliénation totale ou partielle de son droit de propriété dans l'immeuble, l'acheteur demeurera solidairement responsable de toute pénalité pouvant être exigée en vertu des présentes, tant que les travaux n'auront pas été dûment exécutés.

## 6. DÉCLARATIONS DU VENDEUR

Le vendeur fait les déclarations suivantes :

6.1 Il n'a reçu aucun avis selon lequel l'immeuble ne serait pas conforme aux lois et règlements en vigueur.

6.2 L'immeuble n'est pas situé dans un ensemble immobilier au sens de la *Loi sur la Régie du logement*.

6.3 L'immeuble n'est pas assujéti à la *Loi sur la protection du territoire agricole*.



No de résolution  
ou annotation

6.4 L'immeuble n'est pas un bien culturel classé ou reconnu et n'est pas situé dans un arrondissement historique ou naturel, dans un site historique classé, ni dans une aire de protection selon la *Loi sur les biens culturels*.

## 7. ENTENTE COMPLÈTE

7.1 La présente promesse d'achat constitue l'entente complète entre les parties aux présentes et remplace toutes les ententes et engagements antérieurs, verbaux et écrits quant aux sujets dont il y est question. Les parties ne pourront les modifier que si elles y consentent expressément.

## 8. ÉLECTION DE DOMICILE

8.1 Pour la signification de tout avis et de tout acte de procédure, le vendeur fait élection de domicile au 147, rue Saint-Pierre, Saint-Constant, Québec, Canada, J5A 2G9 et l'acheteur au 136A, rue Saint-Pierre, Saint-Constant, Québec, Canada, J5A 2G9.

Advenant l'impossibilité de signification à l'une des parties à son domicile élu, tout avis et acte de procédure lui seront signifiés au greffe de la Cour supérieure du district de Longueuil.

## 9. DÉLAI D'ACCEPTATION ET DE NOTIFICATION

9.1 La présente promesse d'achat est irrévocable jusqu'à \_\_\_\_\_ heures, le \_\_\_\_\_. Si la promesse est acceptée dans ce délai, l'acceptation devra être reçue par l'acheteur dans les soixante-douze (72) heures suivant l'expiration du délai. Si la promesse n'est pas acceptée dans ce délai, ou si l'acheteur n'a pas reçu l'acceptation dans le délai prévu, la promesse sera nulle et non avenue. En ce cas, l'acompte sera remboursé à l'acheteur. Par contre, si la promesse est acceptée et que notification est reçue dans le délai imparti, cette promesse d'achat constituera un contrat liant juridiquement les parties.

9.2 Pour le calcul des délais ci-dessus, tous les jours sans exception sont comptés sauf le jour qui en marque le point de départ.

9.3 L'acheteur reconnaît avoir lu et compris cette promesse d'achat et en avoir reçu copie.

Signé à Saint-Constant, le \_\_\_\_\_, à \_\_\_\_\_ heures.

DÉVELOPPEMENT A.S.T. INC.

Par : Ayman S. Trad, président

Témoin





No de résolution  
ou annotation

## PROMESSE D'ACHAT D'IMMEUBLE

Par : **DÉVELOPPEMENT A.S.T. INC.**, société par actions constituée le 15 octobre 2009 sous le régime de la partie IA de la Loi sur les compagnies (L.R.Q., c. C-38), maintenant régie par la Loi sur les sociétés par actions (L.R.Q., c. S-31.1) sous l'autorité de son article 716, immatriculée au registre des entreprises (Québec), sous le numéro 1166166455, ayant son siège au 136A, rue Saint-Pierre, ville de Saint-Constant, Québec, J5A 2G9, Canada, représentée par Ayman S. Trad, président, et Maxime Robitaille, secrétaire, aux termes d'une résolution du conseil d'administration en date du 23 octobre 2018, dont copie demeure annexée aux présentes.

Ci-après désignée « l'acheteur »;

À : **VILLE DE SAINT-CONSTANT**, corporation légalement constituée suivant la *Loi sur les cités et villes*, ayant son siège au 147, rue Saint-Pierre, ville de Saint-Constant, Québec, J5A 2G9, Canada, représentée par Jean-Claude BOYER, maire et Me Sophie Laflamme, greffière, aux termes d'une résolution de son conseil en date du \_\_\_\_\_ portant le numéro \_\_\_\_\_, dont copie demeure annexée aux présentes.

Ci-après désignée « le vendeur »;

Par la présente, l'acheteur promet d'acheter, et ce, sans aucune garantie légale et aux risques et périls de l'acheteur, aux prix et conditions ci-dessous énoncés, l'immeuble désigné comme étant le lot numéro 2 429 584, au cadastre du Québec, circonscription foncière de Laprairie (ci-après appelé « l'immeuble »).

### 1. PRIX ET MODE DE PAIEMENT

1.1 Le prix sera de CENT DIX MILLE DOLLARS (110 000,00\$), plus les taxes applicables, que l'acheteur convient de payer comme suit :

1.1.1 Avec la présente promesse d'achat, l'acheteur verse un acompte de ONZE MILLE DOLLARS (11 000,00\$), par chèque, à l'ordre de *Péladeau et Larivière, notaires en fidéicommis*, qui sera encaissé au moment de l'acceptation de la présente promesse. Lors de la signature du contrat de vente, cette somme sera imputée au prix d'achat. 11 000,00\$

1.1.2 Lors de la signature du contrat de vente devant notaire, l'acheteur versera, par chèque visé ou l'équivalent, une somme additionnelle de QUATRE-VINGT-DIX-NEUF MILLE DOLLARS (99 000,00\$), à l'ordre de *Péladeau et Larivière, notaires en fidéicommis*. 99 000,00\$

**PRIX TOTAL : 110 000,00\$**  
Plus les taxes applicables

1.2 Déclarations des parties relativement à la taxe sur les produits et services (TPS) et à la taxe de vente du Québec (TVQ).

L'immeuble est assujéti à la taxe sur les produits et services et à la taxe de vente du Québec. L'acheteur fournira ses numéros d'inscription de T.P.S. et de T.V.Q. afin que le vendeur soit déchargé de son obligation de percevoir lesdites taxes applicables, lors de la signature de l'acte de vente.



No de résolution  
ou annotation

## 2. CONDITION DE LA PROMESSE

2.1 Cette promesse d'achat est conditionnelle à ce que le vendeur réduise, d'ici le 20 décembre 2019, l'assiette de la servitude créée aux termes de l'acte dont copie a été publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Laprairie sous le numéro 11 032 067, et ce, conformément à la description technique préparée par Jacques BEAUDOIN, arpenteur-géomètre, le 10 octobre 2018, sous le numéro 19 339 de ses minutes.

## 3. OBLIGATIONS DE L'ACHETEUR

3.1 L'acheteur paiera, le cas échéant, le droit de mutation.

3.2 L'acheteur paiera les frais et honoraires du contrat de vente, de sa publication et des copies pour les parties.

3.3 L'acheteur ne peut vendre, céder ou autrement aliéner les droits lui résultant de la présente promesse d'achat sans le consentement préalable et écrit du vendeur.

3.4 L'acheteur prendra l'immeuble dans l'état où il se trouve après l'avoir vu, examiné et s'en être déclaré satisfait.

3.5 L'acheteur devra déclarer, dans l'acte notarié, qu'il a vérifié la conformité de l'immeuble et les particularités de celui-ci en regard de la bande de protection riveraine et de la présence d'un fossé en partie canalisé pour lequel des mesures particulières doivent être prises en compte (notamment la modification du règlement de zonage numéro 1528-17 pour une construction dans la marge de cinq (5) mètres de la canalisation) et que la destination finale qu'il entend lui donner est conforme aux lois et règlements en vigueur.

3.6 L'acheteur reconnaît qu'il est de sa responsabilité de faire, à ses frais, toutes les études de sols et environnementales requises afin de mener à terme le projet de construction.

3.7 L'acheteur devra se déclarer satisfait de l'état du sol et du sous-sol et renoncer à toute réclamation, action ou poursuite contre le vendeur à cet effet.

## 4. DÉCLARATIONS ET OBLIGATIONS DU VENDEUR

4.1 L'immeuble devra être livré lors de la vente, dans le même état où il se trouvait lors de la promesse d'achat.

4.2 Au cas de dénonciation aux parties, avant la signature de l'acte de vente, d'un quelconque vice ou d'une quelconque irrégularité entachant les titres de propriété, le vendeur aura un délai de quinze (15) jours à compter de l'avis écrit qu'il aura reçu à cet effet, pour avertir par écrit l'acheteur :

4.2.1 qu'il a remédié à ses frais aux vices, aux irrégularités ou à la non-conformité soulevés; ou

4.2.2 qu'il ne pourra y remédier.

4.3 L'acheteur, sur réception de l'avis prévu à l'article 3.2.2, devra, dans un délai de cinq (5) jours de la réception de tel avis, aviser par écrit le vendeur : soit qu'il choisit d'acheter avec les vices ou irrégularités allégués, soit qu'il décide de ne pas donner suite à la promesse d'achat, auquel cas son acompte ne lui sera pas remboursé et les frais, honoraires et déboursés seront alors à la charge du vendeur.

4.4 Le vendeur n'est pas tenu de remettre les titres en sa possession, ni aucun rapport ou certificat de localisation.



No de résolution  
ou annotation

## 5. VÉRIFICATIONS DILIGENTES

5.1 Dans les trente (30) jours de la date d'acceptation par le vendeur de la présente promesse d'achat (soit la « période d'inspection »), le vendeur permet à l'acheteur et à toute personne mandatée par ce dernier d'accéder à l'immeuble sur avis écrit donné au vendeur dans un délai raisonnable, pour procéder à une vérification de la qualité environnementale et géotechnique de l'immeuble et y effectuer tout prélèvement et analyse du sol ou de sa stabilité, de l'eau, des structures et équipements, faisant l'objet de la présente promesse d'achat, pourvu que telles vérifications soient effectuées de manière à ne pas affecter la qualité de l'immeuble et à ne pas nuire à l'exploitation des affaires du vendeur.

5.2 Si de telles vérifications devaient entraîner l'émission, le dépôt, le dégagement ou le rejet de tout contaminant, polluant, déchet, substance toxique ou matière dangereuse dans l'environnement, l'acheteur s'engage à tenir le vendeur indemne de toute réclamation et à le compenser de toutes pertes découlant des poursuites judiciaires qui pourraient en découler.

5.3 Durant la période d'inspection, l'acheteur pourra également, procéder à l'examen des titres de propriété de l'immeuble.

5.4 Les experts qui effectueront les vérifications environnementales, géotechnique et l'examen des titres seront choisis et mandatés par l'acheteur qui en assumera tous les coûts, le tout à l'entière exonération du vendeur.

5.5 Si les vérifications environnementales effectuées par l'acheteur révèlent la présence dans l'immeuble, incluant les eaux souterraines et de surface qui s'y trouvent, de contaminant, polluant, déchet, matière, substance toxique ou dangereuse figurant dans toute loi ou tout règlement adopté en cette matière, ou si les vérifications géotechniques révèlent la présence de déficiences, incluant la présence de milieux humides ou hydriques, ayant pour effet d'augmenter, de manière significative, les coûts du projet de construction envisagée par l'acheteur, l'acheteur pourra, à sa seule discrétion, avant l'expiration de la période d'inspection ci-dessus mentionnée, transmettre un avis écrit au vendeur à l'effet qu'il se déclare insatisfait des résultats de ses vérifications diligentes.

Si l'acheteur se déclare insatisfait, il pourra alors, à son choix :

- a) révoquer la présente promesse d'achat, laquelle deviendra caduque. Dans un tel cas, l'acompte ne sera pas remboursé à l'acheteur ;
- b) dénoncer les vices, irrégularités ou non-conformités décelés lors de la vérification diligente et les mécanismes et délais prévus aux paragraphes 3.2 et 3.3 s'appliqueront en les adaptant.

5.6 À défaut de la réception par le vendeur dudit avis dans ledit délai de retrait, l'acheteur aura alors accepté l'immeuble tel quel aux conditions et prix prévus à sa promesse acceptée par le vendeur.

5.7 L'avis écrit devra alors être accompagné d'une copie de toutes les études, tous les certificats, rapports et/ou opinions d'experts obtenus lors des vérifications réalisées conformément au présent article, le tout sans frais pour le vendeur.

## 6. AUTRES CONDITIONS

6.1 Le contrat de vente devra être reçu par Me Alexandra PÉLADEAU, notaire, ou l'un de ses associés, au plus tard le 20 décembre 2019.

6.2 L'acheteur deviendra propriétaire et prendra possession de l'immeuble lors de la signature du contrat de vente et l'occupera la même date.



No de résolution  
ou annotation

6.3 Nonobstant l'alinéa 2 de l'article 1456 du *Code civil du Québec*, l'acheteur assumera les risques afférents à l'immeuble, conformément à l'article 950 du *Code civil du Québec*, à compter de la date de la signature du contrat de vente.

6.4 Au moment de la signature du contrat de vente, toutes les répartitions relatives notamment aux taxes, seront faites en date de la signature de l'acte de vente.

6.5 L'acte de vente devra contenir une clause obligeant l'acheteur à construire sur l'immeuble un bâtiment unifamilial, bifamilial ou trifamilial conforme à la réglementation d'urbanisme applicable en vigueur.

6.5.1 La clause requise par l'article 6.5 devra également obliger l'acheteur à présenter au vendeur pour commentaires, les études préparatoires et le concept (sous formes d'esquisses, de croquis à main levée ou informatisés, de dessins linéaires) de son projet de construction et obtenir toutes les autorisations et les permis de construction requis dans un délai de douze (12) mois de la signature de l'acte de vente. À moins d'indications contraires, tous les raccordements du bâtiment devront être souterrains

6.5.2 La clause requise par l'article 5.5 devra également obliger l'acheteur à terminer la construction des bâtiments conformément aux permis délivrés dans un délai de vingt-quatre (24) mois de la signature de l'acte de vente.

6.5.3 L'acte de vente devra à cet effet contenir une clause pénale pour le non-respect de l'obligation d'avoir complété les travaux dans les vingt-quatre (24) mois de la signature de l'acte notarié.

6.5.4 L'acheteur devra également s'engager à poursuivre les travaux de façon continue, sans délai injustifié, et ce, jusqu'à ce que ceux-ci aient été dûment complétés dans le délai prescrit

6.5.5 Si l'acheteur fait défaut de terminer les travaux dans le délai prescrit, il devra, à compter de l'expiration dudit délai, verser au vendeur, sur simple demande de sa part, une somme correspondant à la valeur des taxes foncières non perçues sur l'immeuble et les constructions prévues, à titre de dommages-intérêts liquidés, le tout sans préjudice au droit du vendeur d'exercer ses autres recours. Le montant des taxes foncières sera alors calculé en fonction du plus élevé entre la valeur du projet de construction présenté au vendeur par l'acheteur et une évaluation municipale projetée de TROIS CENT MILLE DOLLARS (300 000,00\$).

6.6 Avant l'expiration du délai prescrit, tout acte de transfert subséquent du droit de propriété dans l'immeuble ou partie de celui-ci devra inclure une clause selon laquelle le nouvel acheteur reconnaît avoir pris connaissance de toutes les obligations et qu'il s'engage expressément à les respecter et à les faire respecter à ses propres ayants droit éventuels.

6.7 Nonobstant ce qui précède, et malgré l'aliénation totale ou partielle de son droit de propriété dans l'immeuble, l'acheteur demeurera solidairement responsable de toute pénalité pouvant être exigée en vertu des présentes, tant que les travaux n'auront pas été dûment exécutés.

## 7. DÉCLARATIONS DU VENDEUR

Le vendeur fait les déclarations suivantes :

7.1 Il n'a reçu aucun avis selon lequel l'immeuble ne serait pas conforme aux lois et règlements en vigueur.



No de résolution  
ou annotation

7.2 L'immeuble n'est pas situé dans un ensemble immobilier au sens de la *Loi sur la Régie du logement*.

7.3 L'immeuble n'est pas assujéti à la *Loi sur la protection du territoire agricole*.

7.4 L'immeuble n'est pas un bien culturel classé ou reconnu et n'est pas situé dans un arrondissement historique ou naturel, dans un site historique classé, ni dans une aire de protection selon la *Loi sur les biens culturels*.

## 8. ENTENTE COMPLÈTE

8.1 La présente promesse d'achat constitue l'entente complète entre les parties aux présentes et remplace toutes les ententes et engagements antérieurs, verbaux et écrits quant aux sujets dont il y est question. Les parties ne pourront les modifier que si elles y consentent expressément.

## 9. ÉLECTION DE DOMICILE

9.1 Pour la signification de tout avis et de tout acte de procédure, le vendeur fait élection de domicile au 147, rue Saint-Pierre, Saint-Constant, Québec, Canada, J5A 2G9 et l'acheteur au 136A, rue Saint-Pierre, Saint-Constant, Québec, Canada, J5A 2G9.

Advenant l'impossibilité de signification à l'une des parties à son domicile élu, tout avis et acte de procédure lui seront signifiés au greffe de la Cour supérieure du district de Longueuil.

## 10. DÉLAI D'ACCEPTATION ET DE NOTIFICATION

10.1 La présente promesse d'achat est irrévocable jusqu'à \_\_\_\_\_ heures, le \_\_\_\_\_. Si la promesse est acceptée dans ce délai, l'acceptation devra être reçue par l'acheteur dans les soixante-douze (72) heures suivant l'expiration du délai. Si la promesse n'est pas acceptée dans ce délai, ou si l'acheteur n'a pas reçu l'acceptation dans le délai prévu, la promesse sera nulle et non avenue. En ce cas, l'acompte sera remboursé à l'acheteur. Par contre, si la promesse est acceptée et que notification est reçue dans le délai imparti, cette promesse d'achat constituera un contrat liant juridiquement les parties.

10.2 Pour le calcul des délais ci-dessus, tous les jours sans exception sont comptés sauf le jour qui en marque le point de départ.

10.3 L'acheteur reconnaît avoir lu et compris cette promesse d'achat et en avoir reçu copie.

Signé à Saint-Constant, le \_\_\_\_\_, à \_\_\_\_\_ heures.

DÉVELOPPEMENT A.S.T. INC.

Par : Ayman S. Trad, président

Témoin



No de résolution  
ou annotation

11. ACCEPTATION PAR LE VENDEUR

11.1 Les soussignés pour et au nom de la Ville de Saint-Constant, acceptent la présente promesse d'achat et promettent de vendre l'immeuble qui y est décrit aux prix et conditions y mentionnés.

Signé à Saint-Constant, le \_\_\_\_\_, à \_\_\_\_\_ heures.

VILLE DE SAINT-CONSTANT

\_\_\_\_\_  
Par : Jean-Claude BOYER, maire

\_\_\_\_\_  
Témoïn

\_\_\_\_\_  
Par : Me Sophie LAFLAMME, greffière

\_\_\_\_\_  
Témoïn

12. ACCUSÉ DE RÉCEPTION

12.1 Je reconnais avoir reçu copie de la promesse d'achat acceptée ci-dessus

Signé à Saint-Constant

Signé à Saint-Constant

le .....

le .....

à ..... heures

à ..... heures

VILLE DE SAINT-CONSTANT

DÉVELOPPEMENT A.S.T. INC.

\_\_\_\_\_  
Par : Jean-Claude BOYER, maire

\_\_\_\_\_  
Par : Ayman S. TRAD

\_\_\_\_\_  
Par : Me Sophie LAFLAMME, greffière

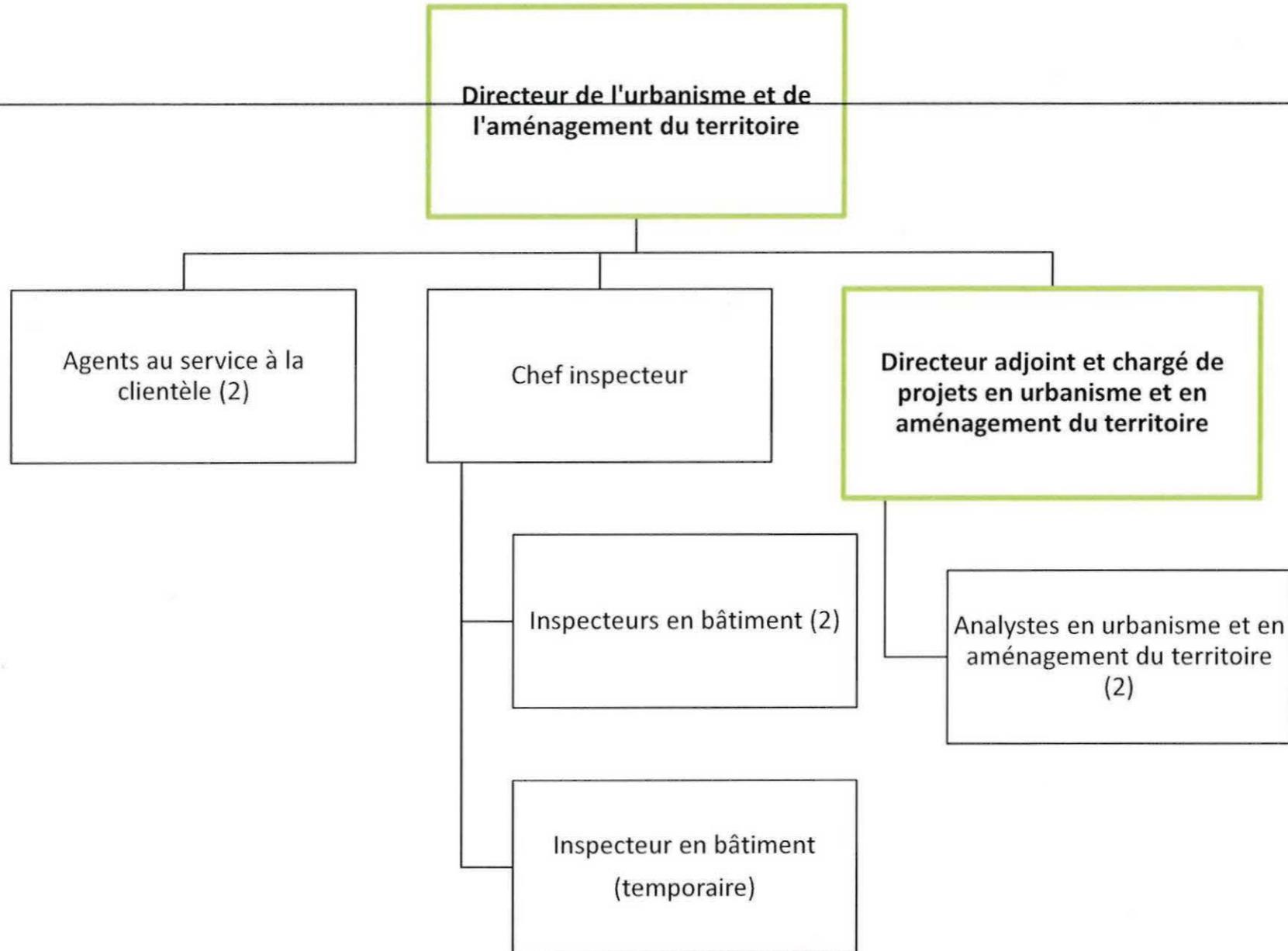
\_\_\_\_\_  
Témoïn

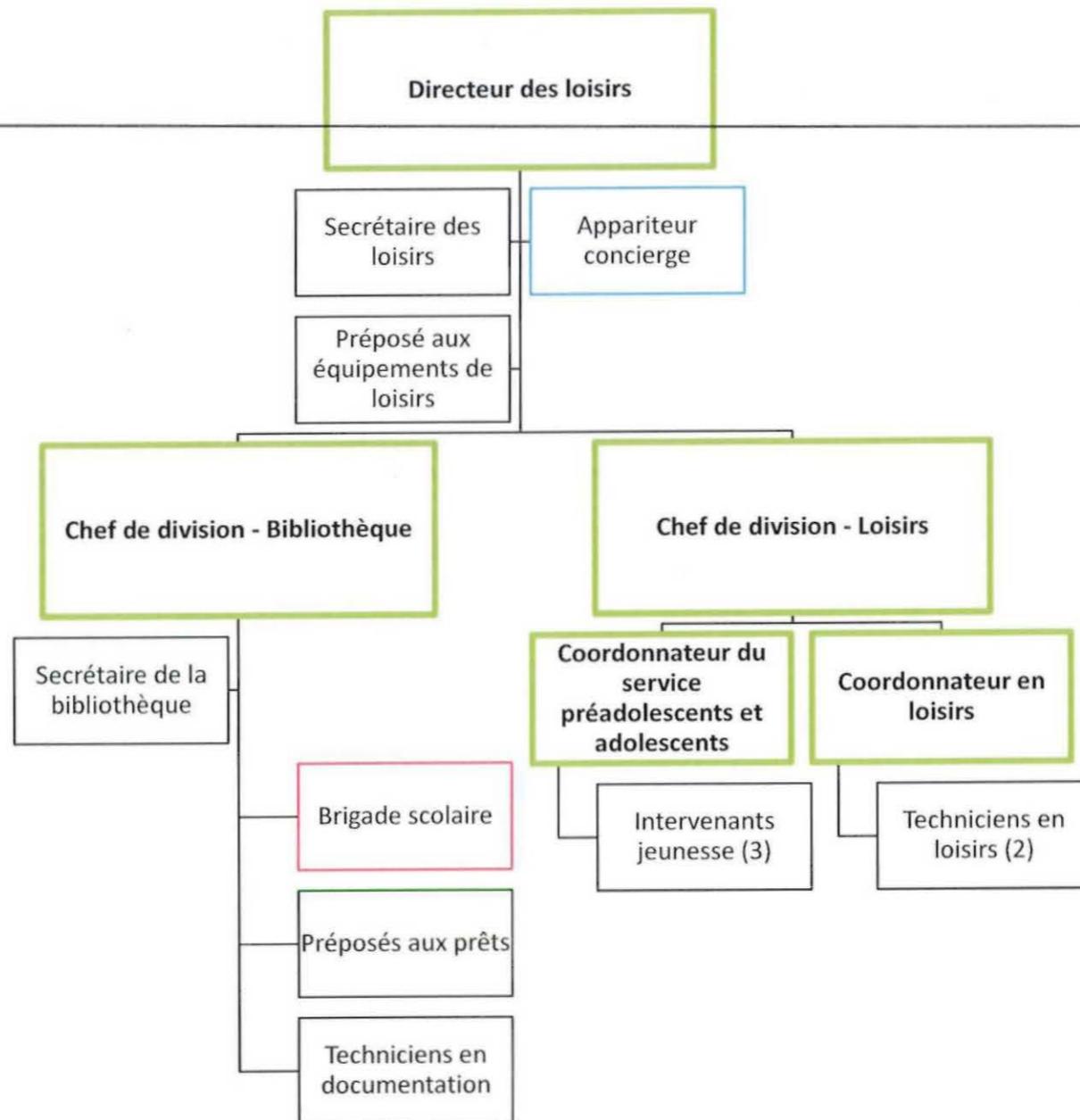
\_\_\_\_\_  
Témoïn



	Adresse	Propriétaires	Surface de gazon (m.ca)	Remboursement à 10,5 \$/m.ca
3	Miron	Gilles Lemay	33,23	348,94 \$
5	Miron	XXXXXXXX	32,10	337,06 \$
7	Miron	Jean-François Landry et Émilie Viau	47,43	497,97 \$
9	Miron	Jamie Lamarche	34,06	357,68 \$
11	Miron	Julie Manningham	39,66	416,40 \$
13	Miron	Robert Farah Lajoie et Line Fortier	35,99	377,85 \$
15	Miron	Diane Grenier et Marcel Grenier	42,69	448,22 \$
17	Miron	Danielle Lemire et David Anderson de Lima Morais	101,96	1 070,57 \$
21	Miron	David Di Chiara	36,58	384,12 \$
23	Miron	Gilles Dupont et France Yelle Dupont	32,34	339,53 \$
25	Miron	XXXXXXXX	38,72	406,54 \$
27	Miron	Guy Racine et Carole Belisle	62,45	655,75 \$
61	Miron	Steve Dubasouf et Danielle Chamberland	63,73	669,19 \$
63	Miron	Danny Giguère et Natalie Collins	40,15	421,55 \$
65	Miron	Robert Gagné et Louise Vaillancourt	46,96	493,04 \$
67	Miron	Gérard Landry et Johanne Sauvé	43,37	455,39 \$
69	Miron	Éric Vaillancourt et Michel Léger	44,72	469,51 \$

ANNEXE - RÉSOLUTION NUMÉRO 071-02-19



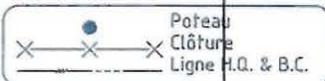
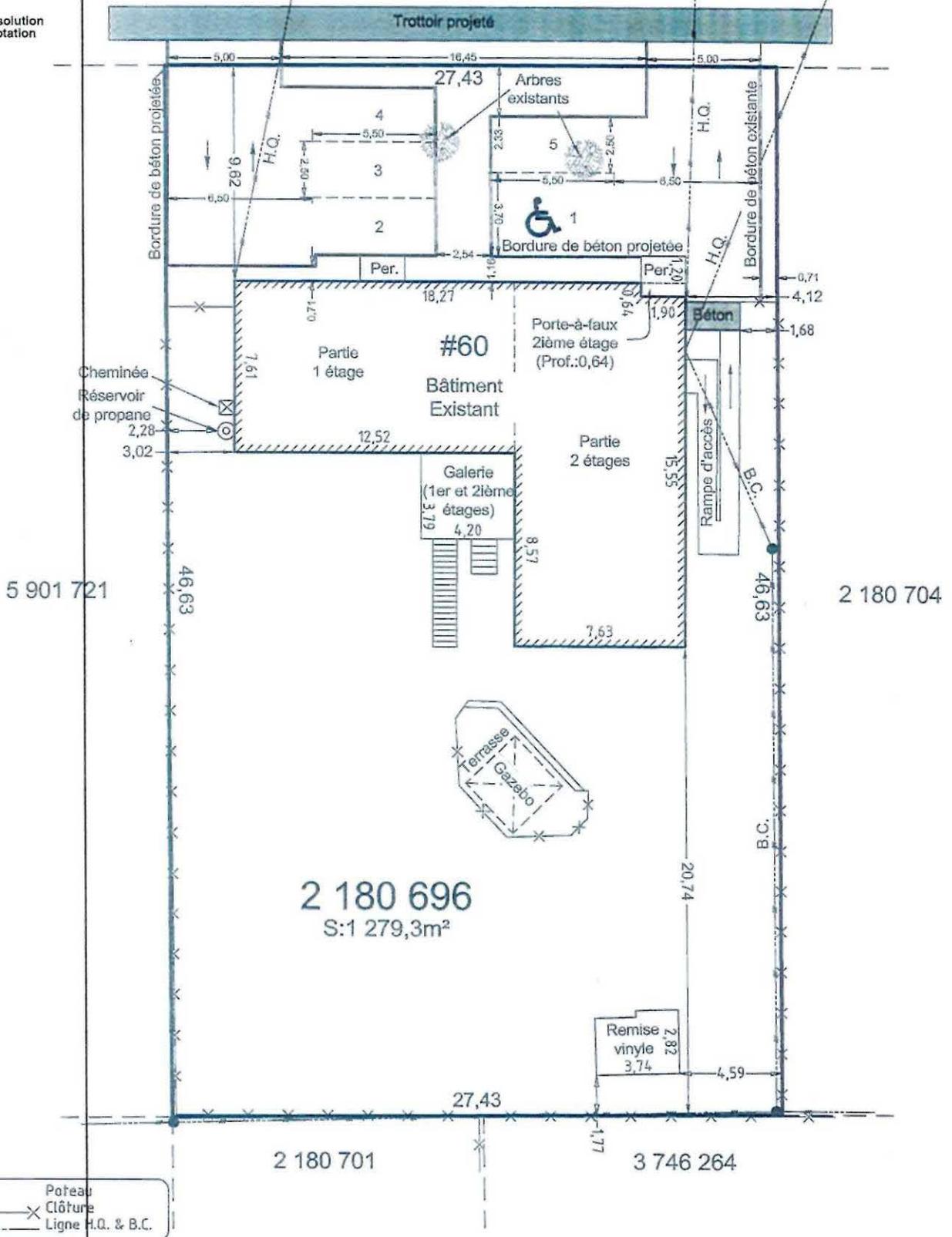




Rue LONGTIN

2 181 023

No de résolution ou annotation



NOTE:  
Toute reproduction de ce plan est interdite en vertu des dispositions de la loi sur les "DROITS D'AUTEURS".



Dossier 2017-00055  
PIIA  Dérogation  PPCMOI   
Plan A  
Photographies

Échelle: 1:250

1 mètre = 3,281 pieds  
Les mesures sont en mètres (SI).

**LOUISE RIVARD**  
Arpenteur-Geomètre



69 rue Saint-Pierre  
Saint-Constant, Qué.  
Bureau 400  
J5A 1C1

Tél.: (450) 635-0888  
Fax.: (450) 635-6789

PLAN PROJET D'IMPLANTATION (Aire de stationnement) (Version 2)

Lot(s):	2 180 696
Cadastre:	Cadastre du Québec
Circ.foncière:	Laprairie
Municipalité:	Ville de Saint-Constant
Signé à Saint-Constant,	Copie conforme à l'originale
Le 15 juin 2018	
Par: _____	_____ A.-G.
Louise Rivard A.-G.	Émise le: _____

NOTE:  
Ce plan est sujet à l'approbation municipale.

Minute: 20291  
Dossier: 08-1118-5  
Levé le: 29/01/2018  
Dessinateur: C.L.

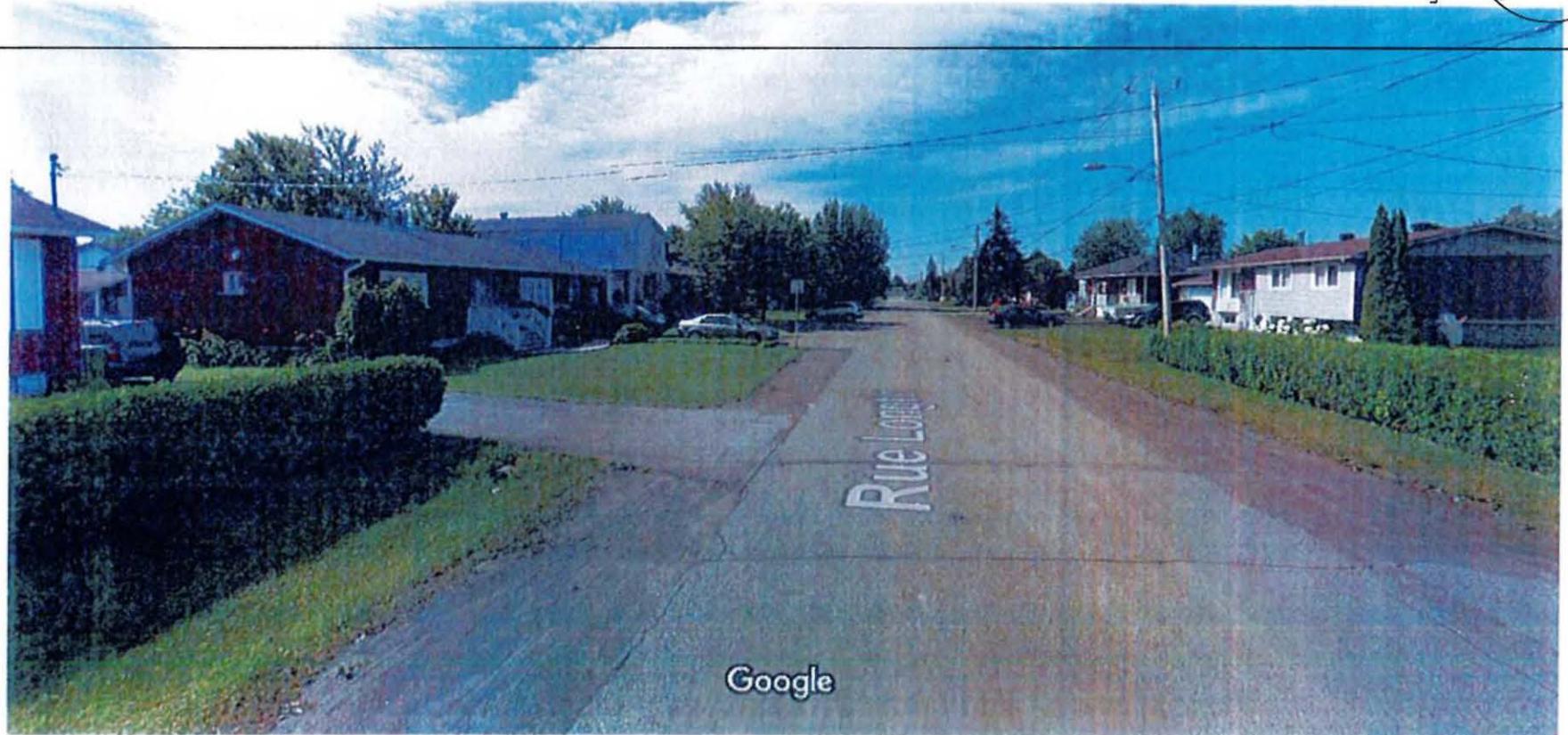
COPIE NON-CONFORME  
ÉMISE POUR CONSULTATION



Google Maps

Rue Longtin

No de résolution  
ou annulation



Google

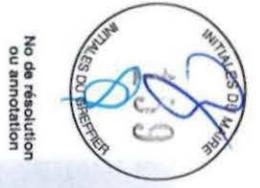
Date de l'image : juil. 2015 © 2018 Google



Dossier 7017-00055  
PIIA  Dérogation  PPCMOI   
Plan \_\_\_\_\_  
Photographies

place/60+Rue+Longtin,+Saint-Constan+J5A+1E7/@45.382738,-73.5635474,3a,75y,18018-10-04

Google Maps Rue Longtin



Date de l'image : juil. 2015 © 2018 Google



Dossier 2018-00055  
PIA  Dérogation  PPCMOI   
Plan D  
Photographies

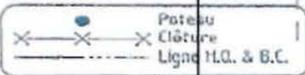
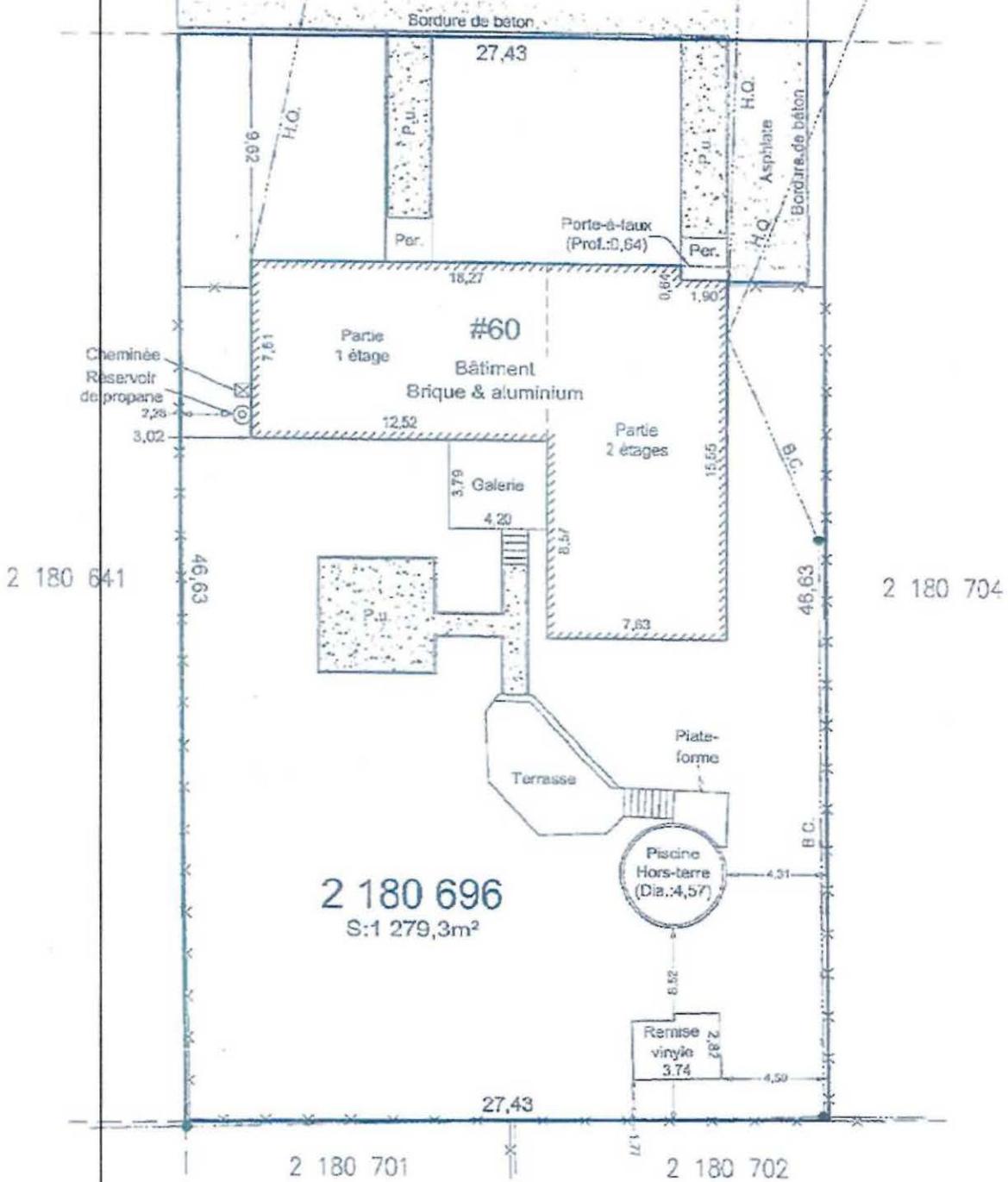
place/60+Rue+Longtin,+Saint-Constant,+QC+J5A+1E7/@45.3822263,-73.5637998,3a,90y,58.... 2018-10-04



No de résolution ou annotation

# Rue LONGTIN

2 181 023



Dossier Z011-00055  
 PIIA  Dérogation  PPCMOI   
 Plan E  
 Photographies

**NOTE:**

Les distances indiquées entre les limites du bien-fonds et le bâtiment principal ont été prises à partir des fondations. Par contre, les distances pour les bâtiments accessoires ont été prises à partir du revêtement extérieur.

1 mètre = 3,281 pieds  
 Les mesures sont en mètres (SI).

Echelle: 1:250